



Berne, le 13 décembre 2024

L'éducation sexuelle dans l'enseignement en Suisse

Rapport du Conseil fédéral
en réponse au postulat 22.3877 de la CSEC-CN
du 30 juin 2022

Synthèse

Le présent rapport répond au postulat 22.3877 de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national (CSEC-CN), intitulé « Analyse des standards en matière d'éducation sexuelle à l'école en Suisse » et déposé le 30 juin 2022. Ce postulat charge le Conseil fédéral de dresser un état des lieux de la mise en œuvre de l'éducation sexuelle en Suisse, tâche qui s'inscrit dans la continuité des rapports antérieurs en réponse aux postulats 14.4115 Regazzi et 18.4048 Reynard.

Le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a été chargé d'élaborer le rapport du Conseil fédéral. Il a mené des travaux préparatoires avec un groupe d'accompagnement (GA) composé de représentantes et représentants de différents offices fédéraux ainsi que de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et celle des affaires sociales (CDAS). Afin de répondre au mieux aux questions formulées par le postulat, le SEFRI a mandaté des spécialistes de la *Pädagogische Hochschule Zürich* (Haute école pédagogique de Zurich, PH ZH) pour réaliser une étude externe indépendante sur la mise en œuvre de l'éducation sexuelle en Suisse. Cette étude s'est concentrée sur quatre domaines principaux : (1) évaluer la mise en œuvre de l'éducation sexuelle dans l'enseignement obligatoire, l'enseignement spécialisé ainsi que le degré secondaire II à travers les différentes régions linguistiques et les cantons ; (2) présenter la conception de l'offre de formation initiale et continue du corps enseignant ; (3) clarifier les questions liées à l'accès à l'éducation sexuelle pour les enfants et les jeunes ; (4) dresser un bilan des forces et des faiblesses du système actuel et proposer des pistes d'amélioration.

Les membres du groupe d'accompagnement (GA) ont soutenu le SEFRI dans le cadre de l'établissement de l'approche générale du rapport du Conseil fédéral, de l'élaboration du mandat pour une étude externe, du travail de suivi de l'étude externe et de l'élaboration du rapport du Conseil fédéral.

Ainsi, le présent rapport offre une vue d'ensemble de l'état actuel de l'application de l'éducation sexuelle en Suisse et explore ses différentes dimensions à l'échelle fédérale et cantonale en mettant en lumière les défis à relever et les lacunes à combler. Le premier chapitre présente le contexte politique dans lequel s'inscrit la démarche du postulat. Le deuxième chapitre définit la notion d'éducation sexuelle et en précise les objectifs principaux. Le troisième chapitre examine le cadre légal, tant international que suisse, qui régit l'éducation sexuelle et clarifie la répartition des compétences entre les différents niveaux, notamment entre les autorités fédérales et cantonales.

Les chapitres 4 et 5 sont consacrés aux plans d'études cadres (PEC) pour l'école obligatoire (degré primaire et secondaire I) et le post-obligatoire (secondaire II) en détaillant les contenus prescrits en matière d'éducation sexuelle. Ces chapitres montrent que l'éducation sexuelle est intégrée dans les trois PEC régionaux applicables à la scolarité obligatoire (*Lehrplan 21* [LP 21], Plan d'études romand [PER], *Piano di studio Ticinese* [PdS]). Celle-ci commence en primaire et se poursuit tout au long du secondaire I, avec des variations dans les contenus et les approches selon les régions et les cantons. Les objectifs en ce qui concerne l'éducation sexuelle incluent la prévention des violences sexualisées et des abus sexuels, des infections sexuellement transmissibles (IST) et des grossesses non désirées tout en développant l'autonomie et les compétences relationnelles des élèves. Au niveau du secondaire II, elle est abordée de différentes manières selon la voie de formation. Dans la formation professionnelle initiale, l'éducation sexuelle est intégrée de manière contextuelle en fonction des exigences professionnelles, notamment dans les secteurs des soins et du social. Les PEC (plan d'études cadre de l'enseignement de la culture générale [PEC EnCG] et plan d'études cadre pour la maturité professionnelle [PEC MP]) abordent également cette thématique. Pour les écoles de culture générale et les écoles de maturité gymnasiale, l'intégration de l'éducation sexuelle dépend des plans d'études cantonaux, avec une approche plus développée dans certains cantons.

Le sixième chapitre décrit les offres de formation initiale et continue du corps enseignant en matière d'éducation sexuelle. Il met en évidence que la formation initiale du corps enseignant est dispensée selon des approches très différentes ; celles-ci dépendent de l'établissement de formation, que ce soit au niveau du caractère obligatoire ou facultatif des modules de formation, de l'étendue de ces modules et de leur intégration disciplinaire (soit dans des domaines spécialisés, soit dans des modules généraux de promotion de la santé et de prévention, soit dans des modules spécifiques d'éducation sexuelle) ou encore de leur durée. Cette réalité reflète la variété des contextes régionaux et institutionnels dans l'organisation de la formation initiale du corps enseignant. Concernant la formation continue, en principe, les enseignantes et enseignants suisses sont tenus de suivre des formations tout au long de leur carrière, et les établissements de formation devraient quant à eux mettre à disposition des offres adaptées à leurs besoins. L'offre de formation continue en santé sexuelle existe, incluant des programmes courts et des programmes de spécialisation tels que les *Certificates of Advanced Studies* (CAS), les *Diplomas of Advanced Studies* (DAS) ou les *Masters of Advanced Studies* (MAS). Les coûts de ces formations varient fortement et les possibilités de subventionnement également. Certains programmes de spécialisation restent onéreux.

Le septième chapitre présente de manière succincte la diversité des ressources pédagogiques utilisées dans l'enseignement de l'éducation sexuelle à l'école, diversité qui s'explique par l'autonomie des cantons en matière de choix du matériel didactique. Il est également à noter que plusieurs de ces ressources n'ont pas toujours été conçues spécifiquement pour l'enseignement, mais s'adressent plutôt à un public plus large, incluant les enfants, les jeunes, les parents ainsi que le corps enseignant.

L'étude externe, menée par la PH ZH, a permis de mettre en lumière les défis existants. Il existe une grande hétérogénéité entre les pratiques cantonales, les régions linguistiques, les différents degrés scolaires et les diverses filières d'études. Ces différences concernent les contenus traités pendant les cours d'éducation sexuelle, la qualité des ressources pédagogiques ou encore les ressources financières à disposition. La formation du corps enseignant varie également de façon considérable, tant dans son contenu que dans sa durée, ce qui peut compromettre la qualité et l'uniformité de l'enseignement de l'éducation sexuelle. Les autrices et auteurs de la PH ZH proposent différents axes d'intervention, parmi lesquels l'harmonisation des pratiques cantonales par la définition de lignes directrices communes destinées à garantir une éducation sexuelle de qualité, la création de formations continues spécifiques et accessibles à tout le corps enseignant ainsi qu'un soutien accru aux cantons en matière de ressources pédagogiques¹. Sur la base de ces résultats, le chapitre 8 répond aux questions soulevées par le postulat.

Dans le chapitre 9, le Conseil fédéral considère que les mesures actuellement mises en œuvre au niveau fédéral répondent déjà de manière satisfaisante aux besoins identifiés par cette étude. Sans proposer de nouvelles mesures, il préconise de poursuivre les efforts en cours en mettant l'accent sur la consolidation des initiatives existantes ainsi que sur l'amélioration du dialogue et des échanges de bonnes pratiques entre les différentes parties prenantes, dans le respect du cadre légal existant et en fonction des ressources financières disponibles.

Le Conseil fédéral conclut en affirmant son engagement en faveur des droits de l'enfant et de la protection de l'enfant contre la violence, plaidant notamment pour le droit à une éducation sexuelle complète, conformément aux conventions internationales ratifiées par la Suisse. Il souligne l'importance de l'éducation sexuelle pour la promotion de la santé publique, qui contribue à la prévention des IST, des grossesses non désirées et de la violence sexualisée. Il reconnaît les lacunes identifiées par l'étude

¹ Cf. chapitre 8 ainsi que rapport de l'étude externe de la PH ZH, Keller, R., Kirchhoff, E. & Schoch, S. (2024). *Sex Education Switzerland (SES) – Étude sur la mise en œuvre de l'éducation sexuelle en Suisse*. Rapport final sur mandat du SEFRI. Zurich : PH ZH. Le rapport de l'étude externe dans son intégralité est disponible en langue allemande et française, et le *Management Summary* est disponible dans les trois langues nationales ainsi qu'en anglais. Ces documents sont disponibles sur : www.sbf.admin.ch > Formation > Espace suisse de formation > Collaboration en matière de formation Confédération – cantons > Éducation sexuelle.

et considère qu'il est pertinent d'explorer les axes d'intervention mentionnés au chapitre 9 dans le respect du cadre légal en vigueur et des compétences respectives de chaque partie prenante. Le Conseil fédéral est également convaincu que dans le cadre du système de formation formel, l'éducation sexuelle est assurée par les responsables compétents à un niveau élevé et de manière adéquate. Toutefois, si des manquements venaient à être identifiés, les autorités concernées devraient prendre les mesures nécessaires pour y remédier.

Zusammenfassung

Der vorliegende Bericht erfüllt das am 30. Juni 2022 eingereichte Postulat 22.3877 der Kommission für Wissenschaft, Bildung und Kultur des Nationalrats (WBK-N) «Analyse der Standards im Bereich der schulischen Sexualaufklärung in der Schweiz». Das Postulat beauftragt den Bundesrat, eine Bestandsaufnahme zur Umsetzung der Sexualaufklärung in der Schweiz vorzunehmen. Der Auftrag schliesst an frühere Berichte in Erfüllung der Postulate 14.4115 Regazzi und 18.4048 Reynard an.

Die Erstellung des Berichts des Bundesrates wurde dem Staatssekretariat für Bildung, Forschung und Innovation (SBFI) übertragen. Das SBFI führte mit einer Begleitgruppe (BG) aus Vertreterinnen und Vertretern verschiedener Bundesämter sowie der Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektorinnen und -direktoren (EDK) und der Konferenz der kantonalen Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren (SODK) zunächst Vorbereitungsarbeiten durch. Um die im Postulat formulierten Fragen bestmöglich zu beantworten, beauftragte das SBFI anschliessend Expertinnen und Experten der Pädagogischen Hochschule Zürich (PH ZH) mit der Durchführung einer unabhängigen externen Studie zur Umsetzung der Sexualaufklärung in der Schweiz. Die Studie konzentrierte sich auf vier Hauptbereiche: (1) die Untersuchung der Sexualaufklärung in der obligatorischen Schule, in Sonderschulen und auf der Sekundarstufe II in den verschiedenen Sprachregionen und Kantonen; (2) die Ausgestaltung der Aus- und Weiterbildung von Lehrpersonen; (3) die Klärung von Fragen im Zusammenhang mit dem Zugang zu Sexualaufklärung für Kinder und Jugendliche; (4) eine Bilanz der Stärken und Lücken des aktuellen Systems und mögliche Verbesserungsvorschläge.

Die Mitglieder der Begleitgruppe (BG) unterstützten das SBFI bei der Festlegung des allgemeinen Ansatzes des bundesrätlichen Berichts, bei der Erarbeitung des Mandats für die externe Studie, der Auswertung dieser Studie sowie beim Verfassen des Berichts.

Der vorliegende Bericht bietet somit einen Überblick über den aktuellen Stand der Umsetzung der Sexualaufklärung in der Schweiz, befasst sich mit deren unterschiedlichen Dimensionen auf Bundes- und Kantonsebene und zeigt bestehende Herausforderungen und Lücken auf. Im ersten Kapitel wird der politische Kontext beschrieben, in dem das Postulat entstanden ist. Das zweite Kapitel liefert eine Definition von Sexualaufklärung und präzisiert deren Hauptziele. Im dritten Kapitel werden der nationale und internationale Rechtsrahmen für die Sexualaufklärung analysiert und die Kompetenzregelung zwischen den verschiedenen Ebenen, namentlich zwischen Bundes- und Kantonsbehörden, geklärt.

Kapitel 4 und 5 gehen auf die Rahmenlehrpläne der obligatorischen Schule (Primarstufe und Sekundarstufe I) sowie der nachobligatorischen Ausbildungen (Sekundarstufe II) ein, wobei die im Bereich Sexualaufklärung vorgeschriebenen Inhalte erläutert werden. Die beiden Kapitel zeigen, dass die Sexualaufklärung in allen drei für die obligatorische Schule geltenden sprachregionalen Lehrplänen (Lehrplan 21, *Plan d'études romand*, *Piano di studio*) verankert ist. Sie beginnt in der Primarschule und geht über die gesamte Sekundarstufe I weiter, mit inhaltlichen Variationen je nach Region und Kanton. Zu den Zielen im Bereich des Sexualkundeunterrichts gehören die Prävention von sexualisierter Gewalt und sexuellem Missbrauch, von sexuell übertragbaren Infektionen (STI) und ungewollten Schwangerschaften. Zudem sollen die Autonomie und die Beziehungskompetenzen der Schülerinnen und Schüler gestärkt werden. Auf der Sekundarstufe II wird die Sexualaufklärung je nach Ausbildungstyp unterschiedlich vermittelt. In der beruflichen Grundbildung ist die Sexualaufklärung kontextabhängig entsprechend den beruflichen Anforderungen integriert, insbesondere in Ausbildungen im gesundheitlichen und sozialen Bereich. Die Rahmenlehrpläne (Rahmenlehrplan für den allgemeinbildenden Unterricht RLP ABU und Rahmenlehrplan für die Berufsmaturität RLP BM) behandeln die Thematik ebenfalls. Bei den Fachmittelschulen und den gymnasialen Maturitätsschulen hängt die Einbindung der Sexualaufklärung von den kantonalen Rahmenlehrplänen ab, wobei manche Kantone eine vertieftere Behandlung vorsehen.

Im sechsten Kapitel werden die Angebote der Aus- und Weiterbildung für Lehrkräfte im Bereich Sexualaufklärung beschrieben. Daraus geht hervor, dass die Ausbildung der Lehrpersonen in Sexualaufklärung nach sehr unterschiedlichen Ansätzen erfolgt; diese variieren je nach Bildungsinstitution, die Pflicht- oder Wahlmodule vorsehen kann, je nach Umfang dieser Module und deren fachlicher Einbindung (entweder in bestimmten Fachbereichen oder in allgemeinen Modulen zu Gesundheitsförderung und Prävention oder in spezifischen Modulen zur Sexualaufklärung) sowie je nach Dauer. Diese Realität widerspiegelt die vielfältigen regionalen und institutionellen Kontexte bei der Gestaltung der Lehrkräfteausbildung. Was die Weiterbildung angeht, sind die Schweizer Lehrkräfte verpflichtet, über ihre gesamte Berufslaufbahn Weiterbildungen zu besuchen, und die Bildungsinstitutionen sollten ihren Bedürfnissen entsprechende Angebote bereitstellen. Angebote für Weiterbildungen in sexueller Gesundheit sind vorhanden, darunter sowohl kürzere Schulungen als auch umfassendere Spezialisierungsprogramme wie CAS, DAS oder MAS. Die Kosten für diese Ausbildungen sind sehr unterschiedlich, ebenso die Möglichkeiten einer Subventionierung. Manche Spezialisierungsprogramme bleiben kostspielig.

Das siebte Kapitel geht kurz auf die Vielfalt der im Sexualekundeunterricht in der Schule verwendeten pädagogischen Ressourcen ein, da die Kantone eigenständig über die Auswahl der Lehrmittel entscheiden. Dabei ist festzustellen, dass mehrere dieser Ressourcen nicht unbedingt spezifisch für den Unterricht konzipiert wurden, sondern sich an eine breitere Zielgruppe aus Kindern, Jugendlichen, Eltern und Lehrkräften richten.

Die von der PH ZH durchgeführte externe Studie hat die aktuellen Herausforderungen aufgezeigt. So besteht eine grosse Heterogenität zwischen den kantonalen Praktiken, zwischen Sprachregionen wie auch zwischen den verschiedenen Schulstufen und Bildungsgängen. Die Unterschiede betreffen die im Sexualekundeunterricht behandelten Inhalte, die Qualität der Unterrichtsmaterialien wie auch die zur Verfügung stehenden finanziellen Mittel. Auch die Lehrkräfteausbildung ist sowohl inhaltlich als auch zeitlich sehr unterschiedlich, was der Qualität und der Einheitlichkeit des Sexualekundeunterrichts abträglich sei. Die Autorinnen und Autoren der PH ZH zeigen verschiedene Handlungsfelder auf, unter anderem die ihrer Ansicht nach vorhandene Notwendigkeit einer Vereinheitlichung der kantonalen Praktiken über gemeinsame Leitlinien zur Gewährleistung einer qualitativ hochwertigen Sexualaufklärung, die Schaffung spezifischer, für alle Lehrpersonen zugänglicher Weiterbildungen und eine verstärkte Unterstützung der Kantone im Bereich der pädagogischen Ressourcen.² Ausgehend von diesen Resultaten beantwortet das Kapitel 8 die im Postulat aufgeworfenen Fragen.

Im neunten Kapitel hält der Bundesrat fest, dass die aktuell auf Bundesebene umgesetzten Massnahmen den von der Studie identifizierten Bedürfnissen bereits ausreichend gerecht werden. Ohne neue Massnahmen vorzuschlagen, empfiehlt er, die laufenden Bemühungen fortzusetzen und den Fokus auf die Stärkung der bestehenden Initiativen und die Verbesserung des Dialogs sowie des Austauschs bewährter Praktiken zwischen den verschiedenen Akteurinnen und Akteuren zu richten. Dabei gilt es dem aktuellen Rechtsrahmen und den verfügbaren finanziellen Mitteln Rechnung zu tragen.

Abschliessend bekräftigt der Bundesrat sein Engagement für die Rechte von Kindern und deren Schutz vor Gewalt, und insbesondere das Recht auf eine umfassende Sexualaufklärung, gemäss den von der Schweiz ratifizierten völkerrechtlichen Verträgen. Er unterstreicht die Bedeutung der Sexualaufklärung für die Förderung der öffentlichen Gesundheit, denn sie trägt zur Prävention von sexuell übertragbaren Infektionen, ungewollten Schwangerschaften und sexualisierter Gewalt bei. Überdies anerkennt er die

² Vgl. Kap. 8 sowie den Bericht der externen Studie der PH ZH, Keller, R., Kirchoff, E. & Schoch, S. (2024). Sex Education Switzerland (SES) – Studie zur Umsetzung der Sexualaufklärung in der Schweiz. Schlussbericht im Auftrag des Staatssekretariats für Bildung, Forschung und Innovation. Zürich: Pädagogische Hochschule Zürich. Der gesamte Bericht der externen Studie liegt in deutscher und französischer Sprache vor, das *Management Summary* ist in den drei Amtssprachen sowie auf Englisch verfügbar. Die Dokumente sind zu finden unter: www.sbf.admin.ch > Bildung > Bildungsraum Schweiz > Bildungszusammenarbeit Bund–Kantone > Sexualaufklärung.

von der Studie ermittelten Lücken und ist der Auffassung, dass die in Kapitel 9 erwähnten Handlungsfelder unter Berücksichtigung der geltenden Gesetzgebung und der jeweiligen Kompetenzen der Akteurinnen und Akteure weiterverfolgt werden sollten. Der Bundesrat ist ausserdem überzeugt, dass die Sexualaufklärung im Rahmen des formellen Bildungssystems von den Verantwortlichen auf einem hohen Niveau und angemessen gewährleistet wird. Sollten Mängel festgestellt werden, müssten die betroffenen Behörden entsprechende Massnahmen ergreifen.

Sintesi

Il presente rapporto del Consiglio federale è stato elaborato dalla Segreteria di Stato per la formazione, la ricerca e l'innovazione (SEFRI) in adempimento del postulato 22.3877 della Commissione della scienza, dell'educazione e della cultura del Consiglio nazionale (CSEC-N). Il postulato, intitolato «Analisi degli standard relativi all'educazione sessuale nelle scuole in Svizzera», chiede all'Esecutivo di fare il punto della situazione in merito all'educazione sessuale in Svizzera, compito che si inserisce nel quadro dei precedenti rapporti redatti in risposta ai postulati 14.4115 Regazzi e 18.4048 Reynard.

Su incarico del Consiglio federale, la SEFRI ha svolto i lavori preliminari insieme a un gruppo d'accompagnamento (GA) composto da rappresentanti di diversi uffici federali, della Conferenza delle direttrici e dei direttori cantonali della pubblica educazione (CDPE) e della Conferenza delle direttrici e delle direttrici e dei direttori cantonali delle opere sociali (CDOS). Per rispondere al meglio alle domande sollevate dal postulato, la SEFRI ha inoltre commissionato a un gruppo di specialisti dell'Alta scuola pedagogica di Zurigo (*Pädagogische Hochschule Zürich*; PH ZH) uno studio esterno e indipendente sull'attuazione dell'educazione sessuale in Svizzera. Lo studio si è concentrato su quattro campi tematici: (1) valutare l'attuazione dell'educazione sessuale nella scuola dell'obbligo, nell'insegnamento specializzato e al livello secondario II nelle diverse regioni linguistiche e nei Cantoni; (2) analizzare l'offerta formativa di base e continua per il corpo docenti; (3) chiarire le questioni relative all'accesso all'educazione sessuale per bambini e giovani; (4) tracciare un bilancio dei punti di forza e delle lacune dell'attuale sistema e proporre miglioramenti.

I membri del gruppo d'accompagnamento (GA) hanno aiutato la SEFRI a definire l'approccio generale del presente rapporto, a elaborare il mandato per lo studio esterno nonché nei lavori di follow-up e nella stesura del testo finale del presente rapporto.

Il rapporto fornisce dunque una panoramica dell'educazione sessuale in Svizzera, esplora le sue varie dimensioni a livello federale e cantonale e mette in rilievo problematiche e lacune. Il primo capitolo illustra il contesto politico in cui si inserisce il postulato, il secondo definisce il concetto di educazione sessuale e ne presenta i principali obiettivi, mentre il terzo esamina il quadro giuridico internazionale e nazionale che disciplina l'educazione sessuale chiarendo la ripartizione dei compiti tra Confederazione e Cantoni.

I capitoli quattro e cinque sono invece dedicati all'educazione sessuale come definita nei programmi quadro della scuola dell'obbligo (livello primario e secondario I) e in quelli della formazione post-obbligatoria (livello secondario II). Questi capitoli mostrano che l'educazione sessuale è integrata nei tre programmi quadro regionali della scuola dell'obbligo (*Lehrplan 21*, *Plan d'études romand*, Piano di studio). L'insegnamento inizia nella scuola elementare e prosegue per tutta la scuola secondaria di livello I, con variazioni nei contenuti e nell'approccio a seconda della regione e del Cantone. Gli obiettivi dell'educazione sessuale sono: prevenire la violenza sessualizzata, gli abusi, le infezioni sessualmente trasmissibili (IST) e le gravidanze indesiderate nonché sviluppare l'autonomia e le capacità relazionali degli alunni. Al livello secondario II, l'educazione sessuale viene affrontata in modi diversi a seconda del tipo di formazione. Nella formazione professionale di base, è trattata in funzione del contesto e dei requisiti professionali, in particolare nei settori delle cure e del sociale. Anche i programmi quadro affrontano questo tema (programma quadro per l'insegnamento della cultura generale PQCG e programma quadro d'insegnamento per la maturità professionale PQMP). L'integrazione dell'educazione sessuale nei curriculum delle scuole di cultura generale e dei licei varia a seconda dei piani di studio cantonali. Alcuni Cantoni adottano un approccio più particolareggiato.

Il sesto capitolo verte sull'offerta formativa di base e continua del corpo insegnanti. Ne è emerso che a livello di formazione di base l'educazione sessuale per il corpo docenti viene impartita con approcci molto diversi: a seconda della scuola, l'insegnamento avviene sotto forma di moduli obbligatori o facoltativi più o meno approfonditi, di durata variabile e integrati o meno in un'altra materia (campi

tematici, moduli generali di promozione della salute e prevenzione o moduli specifici). Questo quadro riflette la varietà dei contesti regionali e istituzionali in cui è organizzata la formazione di base del corpo docenti. Quanto alla formazione continua, gli insegnanti in Svizzera sono sostanzialmente tenuti a frequentare corsi di formazione durante l'intera carriera e le scuole, dal canto loro, dovrebbero mettere a punto un'offerta modellata sulle loro esigenze. Esistono corsi di formazione continua sulla salute sessuale, ivi compresi brevi programmi e corsi di specializzazione sotto forma di CAS, DAS o MAS. I costi di queste offerte e le possibilità di sovvenzione variano notevolmente; alcuni sono decisamente cari.

Il settimo capitolo presenta in modo succinto la varietà delle risorse didattiche utilizzate per impartire l'educazione sessuale nelle scuole, tenendo conto della competenza dei Cantoni nella scelta del materiale didattico. A questo proposito occorre sottolineare che molte di queste risorse non sono state concepite specificamente per l'insegnamento, ma sono piuttosto rivolte a un pubblico più ampio, che comprende bambini, giovani, genitori e corpo docenti.

Lo studio esterno condotto dalla PH ZH ha evidenziato le principali sfide. Esiste una grande eterogeneità tra le diverse pratiche cantonali, le regioni linguistiche e i vari livelli scolastici e corsi di studio. Queste differenze riguardano i contenuti trattati nei corsi di educazione sessuale, la qualità delle risorse didattiche impiegate e i fondi disponibili. Anche la formazione del corpo docenti varia notevolmente sia in termini di contenuti che di durata, il che può compromettere la qualità e l'uniformità dell'insegnamento. Gli autori della PH ZH propongono pertanto una serie di misure d'intervento, tra cui l'armonizzazione delle pratiche cantonali attraverso linee guida comuni per garantire un'educazione sessuale di qualità, la creazione di corsi specifici di formazione continua accessibili a tutti gli insegnanti nonché un maggiore sostegno ai Cantoni in termini di risorse didattiche³. Alla luce di questi risultati, l'ottavo capitolo affronta le domande sollevate dal postulato.

Nel nono capitolo, il Consiglio federale conclude che le misure attuate a livello federale rispondono già in maniera soddisfacente alle esigenze individuate dallo studio. L'Esecutivo non propone nuove misure, ma raccomanda di portare avanti gli sforzi attuali ponendo l'accento sul consolidamento delle iniziative esistenti e sul miglioramento del dialogo e dello scambio di buone pratiche tra i vari attori, e questo nel rispetto del quadro giuridico vigente e in funzione delle risorse finanziarie disponibili.

Il Consiglio federale riafferma quindi il suo impegno per i diritti dei bambini e la loro protezione dalla violenza, in particolare il diritto a un'educazione sessuale completa in conformità con le convenzioni internazionali ratificate dalla Svizzera. Sottolinea l'importanza dell'educazione sessuale nel promuovere la salute pubblica contribuendo a prevenire le infezioni sessualmente trasmissibili, le gravidanze indesiderate e la violenza sessualizzata. L'Esecutivo prende atto delle lacune individuate dallo studio ed è disposto a valutare gli interventi menzionati nel capitolo nove, sempre rispettando il quadro giuridico vigente e le competenze dei vari soggetti. Il Consiglio federale è inoltre convinto che l'educazione sessuale, in quanto parte del sistema educativo formale, sia insegnata ad alto livello e in modo adeguato. In presenza di lacune, spetta alle autorità competenti prendere le dovute misure.

³ Cfr. cap. 8 e il rapporto dello studio esterno della PH ZH, Keller, R., Kirchhoff, E. & Schoch, S. (2024). Sex Education Switzerland (SES) – Studie zur Umsetzung der Sexualaufklärung in der Schweiz. Schlussbericht im Auftrag des Staatssekretariats für Bildung, Forschung und Innovation. Zürich: Pädagogische Hochschule Zürich. L'intero rapporto è in tedesco e francese, mentre la sua sintesi è disponibile nelle tre lingue nazionali e in inglese. Questi documenti sono consultabili all'indirizzo: www.sbf.admin.ch > Formazione > Spazio formativo svizzero > Cooperazione tra Confederazione e Cantoni in materia di formazione > Educazione sessuale.

Liste des abréviations utilisées

ALECSS	Association des spécialistes en santé sexuelle de Suisse latine : éducation – formation – conseil
ARE	Office fédéral du développement territorial
ARTANES	Association romande et tessinoise des éducatrices/teurs et formatrices/teurs en santé sexuelle et reproductive
ARTCOSS	Association romande et tessinoise des conseillères en santé sexuelle
ASS	Aide Suisse contre le Sida
BFEG	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes
BFEH	Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées
BZgA	<i>Bundeszentrale für gesundheitliche Aufklärung</i> (centre fédéral allemand pour l'éducation à la santé)
CAS	<i>Certificate of Advanced Studies</i>
CDAS	Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales
CDE	Convention des Nations Unies du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant (RS 0.107)
CDIP	Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique
CDS	Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé
CEAS	<i>Commissione per l'educazione affettiva e sessuale nella scuola</i> (Commission pour l'éducation relationnelle et sexuelle à l'école.)
CEDH	Cour européenne des droits de l'homme
CFEJ	Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse
CFIST	Commission fédérale pour les questions liées aux infections sexuellement transmissibles
CFSS	Commission fédérale pour la santé sexuelle (jusqu'en décembre 2019)
CIIP	Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin
CRC	<i>Committee on the Rights of the Child</i>
CSEC-CN	Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national
CSRE	Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation
Cst.	Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (RS 101)
DAS	<i>Diploma of Advanced Studies</i>
DDPS	Département fédéral de la défense, de la population et des sports
DECS	<i>Dipartimento dell'educazione, della cultura e dello sport</i> (Département cantonal tessinois de l'éducation, de la culture et du sport)
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

L'éducation sexuelle dans l'enseignement en Suisse

DFI	Département fédéral de l'intérieur
DSS	<i>Dipartimento della sanità e della socialità</i> (Département cantonal tessinois de la santé et des affaires sociales)
ECG	École de culture générale
EDD	Éducation en vue d'un développement durable
EnCG	Enseignement de la culture générale
ERS	Éthique, Religions, Société (en allemand, selon le LP 21, <i>Ethik, Religionen, Gemeinschaft ERG</i>)
ETH Zurich	École polytechnique fédérale de Zurich
GA	Groupe d'accompagnement
GLÉS	<i>Gruppo di lavoro per l'educazione sessuale nella scuola</i> (Groupe de travail pour l'éducation sexuelle à l'école)
HarmoS	Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (Concordat HarmoS)
HEFP	Haute école fédérale en formation professionnelle
HEP	Haute école pédagogique
HES-SO	Haute école spécialisée de Suisse occidentale
HETS	Haute école de travail social
HfH	<i>Interkantonale Hochschule für Heilpädagogik</i> (Haute école intercantonale de spécialisée)
HSLU	Hochschule Luzern – Soziale Arbeit (Haute école de travail social de Lucerne)
IPPF	<i>International Planned Parenthood Federation</i> (Fédération internationale pour la planification familiale)
IST	Infections sexuellement transmissibles
IUFE	Institut universitaire de formation des enseignants
LAVI	Loi du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes (RS 312.5)
LEEJ	Loi du 30 septembre 2011 sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (RS 446.1)
LEg	Loi du 24 mars 1995 sur l'égalité (RS 151.1)
LEHE	Loi du 30 septembre 2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (RS 414.20)
LEp	Loi du 28 septembre 2012 sur les épidémies (RS 818.101)
LFPPr	Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10)
LGBTQ+	Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans, queer et autres
LHand	Loi du 13 décembre 2002 sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3)
LP 21	<i>Lehrplan 21</i> (Plan d'études cadre de la scolarité obligatoire pour la Suisse alémanique)

L'éducation sexuelle dans l'enseignement en Suisse

LPMFJ	Loi fédérale du 30 septembre 2022 sur la protection des mineurs dans les secteurs du film et du jeu vidéo (RS 446.2)
MAS	Master of Advanced Studies
MI	Médias et informatique (en allemand, selon le LP 21, <i>Medien und Informatik MI</i>)
MITIC	Médias, Images, Technologies de l'Information et de la Communication, qui étaient incluses dans la Formation générale. Depuis 2021, l'éducation numérique est un domaine disciplinaire.
NAPS	Programme national Stop au VIH, aux virus des hépatites B et C et aux infections sexuellement transmissibles
NHS	Nature, Homme, Société (en allemand, selon le LP 21, <i>Natur, Mensch, Gesellschaft NMG</i>)
NT	Nature et technique (en allemand, selon le LP 21, <i>Natur und Technik NT</i>)
ODD	Objectif de développement durable
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFEN	Office fédéral de l'énergie
OFPR	Ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (RS 412.101)
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisations non gouvernementales
OPMFJ	Ordonnance du 26 juin 2024 sur la protection des mineurs dans les secteurs du film et du jeu vidéo (RS 446.21)
Ortra	Organisations du monde du travail
PAN CI	Plan d'action national pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul 2022-2026
PdS	<i>Piano di studio della scuola dell'obbligo ticinese</i> (Plan d'études de l'école obligatoire tessinoise)
PEC EnCG	Plan d'études cadre de l'enseignement de la culture générale
PEC MP	Plan d'études cadre pour la maturité professionnelle
PEC	Plan d'études cadre
PER	Plan d'études romand
PH FHNW	<i>Pädagogische Hochschule Fachhochschule Nordwestschweiz</i> (Haute école pédagogique de la Haute école spécialisée du Nord-ouest de la Suisse)
PH NMS Bern	<i>Pädagogisches Hochschulinstitut NMS Bern</i> (Haute école pédagogique NMS Bern)
PH ZH	<i>Pädagogische Hochschule Zürich</i> (Haute école pédagogique de Zurich)
RO	Recueil officiel du droit fédéral
RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
RS	Recueil systématique du droit fédéral

L'éducation sexuelle dans l'enseignement en Suisse

RZG	Espaces, Temps, Société (en allemand, selon le LP 21, <i>Räume, Zeiten, Gesellschaften</i>)
SEFRI	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
SG-CDAS	Secrétariat général de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales
SG-CDIP	Secrétariat général de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique
SHLR	<i>Schweizer Hochschule für Logopädie Rorschach</i> (Haute école de logopédie Rorschach)
Sida	Syndrome de l'immunodéficience acquise
SSCH	Fondation Santé Sexuelle Suisse
SUPSI-DFA/ASP	<i>Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana, Dipartimento formazione e apprendimento / Alta scuola pedagogica</i> (Haute école spécialisée de Suisse italienne, Département de la formation et de l'apprentissage /Haute école de pédagogie)
TES	<i>Team per l'Educazione alla Sessualità e all'affettività</i> (équipe pour l'éducation relationnelle et sexuelle pour le Canton du Tessin)
VHB	Virus de l'hépatite B
VHC	Virus de l'hépatite C
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine
WAH	Économie, Travail, Ménage (en allemand, selon le LP 21, <i>Wirtschaft, Arbeit, Haushalt</i>)

Table des matières

Synthèse	I
Zusammenfassung	IV
Sintesi	VII
Liste des abréviations utilisées	IX
1 Introduction	1
1.1 Contexte.....	1
1.2 Mandat.....	4
1.3 Groupe d'accompagnement	4
1.4 Mandat d'étude externe indépendante à la haute école pédagogique de Zürich	4
1.5 Structure du rapport	5
2 Définition et buts de l'éducation sexuelle	6
3 Cadre légal et répartition des compétences en matière d'éducation sexuelle	8
3.1 Droit international	8
3.2 Droit interne.....	9
3.2.1 Droits fondamentaux et buts constitutionnels	9
3.2.2 Domaine de compétence de la Confédération	10
3.2.3 Domaine de compétence cantonale	12
4 Cadre normatif de l'éducation sexuelle à l'école obligatoire	14
4.1 Lehrplan 21	14
4.2 Plan d'études romand	16
4.3 Piano di studio della scuola dell'obbligo ticinese.....	17
4.4 Pédagogie spécialisée.....	18
5 Cadre normatif de l'éducation sexuelle au niveau du secondaire II	21
5.1 Formation professionnelle initiale	21
5.2 Écoles de culture générale	21
5.3 Écoles de maturité gymnasiale	22
6 Formation du corps enseignant et du personnel externe intervenant dans les classes	23
6.1 Formation initiale du corps enseignant.....	23
6.2 Formation continue pour le corps enseignant et le personnel externe intervenant dans les classes	24
7 Ressources pédagogiques	27
8 Réponses aux questions du postulat	29
8.1 Mise en œuvre de l'éducation sexuelle	29
8.2 Heures d'éducation sexuelle à l'école obligatoire.....	30
8.3 Formation initiale et continue du corps enseignant	31
8.4 Qualité et pertinence du matériel pédagogique en éducation sexuelle	31
8.5 Financement de l'éducation sexuelle	32
8.6 Rôle des spécialistes externes.....	32
8.7 Mesures pour la mise en place de standards dans l'ensemble de la Suisse	33

9	Mesures de la Confédération pour répondre aux défis actuels.....	34
10	Conclusion	36
11	Bibliographie.....	37
12	Annexes.....	40

1 Introduction

1.1 Contexte

Le 30 juin 2022, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national (CSEC-CN) a déposé le postulat 22.3877 intitulé « Analyse des standards en matière d'éducation sexuelle à l'école en Suisse »⁴. Ce dépôt s'inscrit dans les discussions sur la Pétition 21.2037 de la Session des femmes 2021 intitulée « Accès pour toutes et tous à une éducation sexuelle holistique dispensée de manière professionnelle ». En effet, la CSEC-CN a souhaité que le Conseil fédéral approfondisse la thématique, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de l'éducation sexuelle dans les écoles, pour comprendre les rôles respectifs de la Confédération et des cantons dans ce domaine et déterminer si les plans d'études régionaux avaient conduit à une uniformisation de la matière.

Nonobstant l'avis du Conseil fédéral, qui jugeait qu'un rapport d'analyse n'était pas nécessaire, le Conseil national a adopté le postulat le 29 septembre 2022 par 101 voix contre 77, avec 2 abstentions.

Au cours de la dernière décennie, le Conseil fédéral a reconnu que la responsabilité de l'éducation sexuelle des enfants incombait en premier lieu aux parents⁵. Cependant, il a également reconnu le rôle important et complémentaire de l'éducation sexuelle dispensée à l'école obligatoire (degrés primaire et secondaire I) ainsi que durant le post-obligatoire (degré secondaire II). Le bon développement des enfants et des jeunes étant d'intérêt général, l'éducation sexuelle adaptée à leur niveau de développement relève pleinement de la mission générale dévolue à l'enseignement⁶. Cet avis a été partagé non seulement par les juges du Tribunal fédéral en 2014⁷ lorsqu'ils se sont prononcés sur un cas concret opposant des parents d'enfants aux autorités de l'instruction publique du canton de Bâle-Ville, mais également par les juges de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) en 2017, qui a confirmé que l'éducation sexuelle à l'école poursuivait des buts légitimes et d'intérêt général⁸.

Les changements sociaux au cours des deux dernières décennies, tels que les mouvements pour la prévention et la lutte contre les violences sexualisées, les revendications pour les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans, queer et autres (LGBTQ+)⁹, la reconnaissance d'un droit à une vie sexuelle et reproductive des personnes en situation de handicap ainsi que la reconnaissance des droits de l'enfant ont accompagné l'évolution de l'éducation sexuelle et la perception de son rôle par la société¹⁰. Traditionnellement limitée à l'enseignement de la reproduction humaine, à la prévention du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) /syndrome de l'immunodéficience acquise (sida) et aux

Veillez prendre note que toutes les sources internet citées ci-après ont été consultées durant la période allant du mois de février au mois de juillet 2024.

⁴ Le texte du postulat ainsi que la réponse du Conseil fédéral figurent à l'annexe I.

⁵ Dans le message concernant l'initiative populaire « Protection contre la sexualisation à l'école maternelle et à l'école primaire » du 28 novembre 2014, le Conseil fédéral estimait qu'en Suisse, les parents étaient les premiers responsables de l'éducation sexuelle de leurs enfants (FF 2015 683), <https://www.fedlex.admin.ch/eli/fqa/2015/58/fr>. Ce principe a été réaffirmé dans « Examen des bases de l'éducation sexuelle », rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 14.4115 Regazzi du 10 décembre 2014, Berne, février 2018, p. 7. Disponible sur le site de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) : www.bag.admin.ch > Vivre en bonne santé > Promotion de la santé et prévention > Santé durant l'enfance et l'adolescence > Éducation sexuelle.

⁶ Examen des bases de l'éducation sexuelle, rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 14.4115 Regazzi du 10 décembre 2014, Berne, février 2018, p. 7.

⁷ Arrêt du Tribunal fédéral du 15 novembre 2014 (2C_132/2014, 2C_133/2014), disponible sur <https://www.bger.ch/>.

⁸ Décision de la CEDH, requête n° 22338/15, A.R. et L.R. contre la Suisse, du 19 décembre 2017 et communiquée le 18 janvier 2028. Disponible sur <https://hudoc.echr.coe.int/fr/?i=001-180402>.

⁹ Pour plus d'informations, veuillez consulter également la page web du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG). Depuis 2024, les questions touchant à l'égalité des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI) sont du ressort du BFEG.

¹⁰ *Droits humains et éducation sexuelle, Contexte, perceptions et pratiques*, Caroline Jacot-Descombes, Maryvonne Charmillot et Agnès Földhazi, éditions ies, Haute école de travail social, Genève, 2021, pp. 25-33.

grossesses non désirées, le champ de l'éducation sexuelle s'est progressivement élargi à une approche holistique fondée sur les droits humains¹¹.

Cette transition vers une approche dite « holistique » a débuté en 2004, lorsque l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a reconnu la nécessité d'une éducation sexuelle pour prévenir et lutter contre l'épidémie de VIH/sida dans son Programme national VIH et sida 2004-2008. Malgré le soutien initial, la subvention fédérale allouée à un centre de compétences pour promouvoir l'éducation sexuelle a été supprimée en 2013 en raison d'oppositions parlementaires. Parallèlement, une initiative populaire contre l'éducation sexuelle à l'école¹² a émergé, initiée par des parents médiatisant leurs préoccupations autour d'une mallette pédagogique appelée « sex box » et introduite en 2011 dans le canton de Bâle-Ville¹³. Le Conseil fédéral et le Parlement ont recommandé en 2014 de rejeter cette initiative populaire, qui a finalement été retirée en 2015 par le comité d'initiative¹⁴. Simultanément, l'éducation sexuelle a été progressivement intégrée aux PEC des cantons.

En sa qualité d'organisation nationale, la fondation Santé Sexuelle Suisse (SSCH)¹⁵ occupe une position prépondérante dans la promotion de la santé sexuelle et la protection des droits sexuels, visant de ce fait une amélioration durable de la santé sexuelle en Suisse. Son rôle est polyvalent et englobe diverses activités, notamment le développement d'informations indépendantes et de qualité sur la santé sexuelle, qui sont mises à la disposition de ses membres et du public. L'organisation se concentre sur plusieurs axes principaux : l'éducation sexuelle, la santé reproductive, la prévention du VIH et des autres IST, la prévention des violences sexuelles et sexistes, de même que la santé psychique. Ainsi, en 2014, le Cadre de référence pour l'éducation sexuelle en Suisse romande¹⁶ est né d'un travail collaboratif mené par la SSCH avec l'Association romande et tessinoise des éducatrices/teurs et formatrices/teurs en santé sexuelle et reproductive (ARTANES)¹⁷. Un groupe de travail composé de spécialistes de l'éducation sexuelle de chaque canton romand a consacré une année à l'élaboration de ce cadre de référence. Ce document met en lumière les objectifs communs de l'éducation sexuelle aux différents niveaux de la scolarité obligatoire. Il concerne l'éducation sexuelle formelle en milieu scolaire, laquelle doit compléter l'éducation sexuelle informelle dispensée au sein de la famille par les parents.

L'année suivante, la SSCH a lancé l'Alliance pour une éducation sexuelle en Suisse¹⁸, un réseau d'organisations à but non lucratif coordonné par la fondation SSCH. Cette alliance vise à promouvoir une éducation sexuelle holistique en défendant le droit à l'éducation et à l'information en matière de santé sexuelle, conformément aux standards européens de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Elle s'efforce également d'harmoniser et d'améliorer l'éducation sexuelle à travers les cantons, souvent mise en œuvre de manière hétérogène, en facilitant la coopération entre parents, le corps enseignant

¹¹ *Droits humains et éducation sexuelle, Contexte, perceptions et pratiques*, de Caroline Jacot-Descombes, Maryvonne Charmillot et Agnès Földhazi, éditions ies, Haute école de travail social, Genève, 2021, pp. 25-33.

¹² L'initiative populaire « Protection contre la sexualisation à l'école maternelle et à l'école primaire » a fait l'objet d'un examen préliminaire par la Chancellerie fédérale le 5 juin 2012 (FF 2012 5397) et a été déposée le 17 décembre 2013 avec le nombre requis de signatures.

¹³ Ces accessoires pédagogiques, en bois et en peluche, qui reproduisaient les organes sexuels, avaient suscité la polémique dans toute la Suisse.

¹⁴ L'initiative populaire fédérale « Protection contre la sexualisation à l'école maternelle et à l'école primaire » a été retirée le 29 juin 2015 (FF 2015 5217).

¹⁵ La fondation Santé Sexuelle Suisse SSCH est une organisation indépendante à but non lucratif fondée en 1993 par ses membres qui comprend des centres de conseil en santé sexuelle et des services spécialisés d'éducation sexuelle. Ses statuts s'inspirent du programme d'action de la Conférence des Nations Unies de 1994 au Caire, qui a reconnu les droits reproductifs comme des droits humains essentiels influençant l'égalité des sexes. La SSCH regroupe 80 centres de santé sexuelle et des services d'éducation sexuelle à travers la Suisse ainsi que deux associations professionnelles du domaine. Elle est également membre accrédité de la Fédération internationale pour la planification familiale (IPPF) depuis 2009 et partenaire de la Campagne LOVE LIFE et du « Programme national (NAPS) : Stop au VIH, aux virus des hépatites B et C et aux infections sexuellement transmissibles » de l'OFSP depuis 2011. SSCH collabore avec plusieurs Hautes écoles spécialisées de travail social en Suisse et contribue à la mise en œuvre et au contrôle de qualité des formations continues en santé sexuelle. Elle est aussi membre de divers réseaux suisses tels que le Réseau suisse contre l'excision, la plateforme Agenda 2030, le réseau de la Convention d'Istanbul, la plateforme des organisations non gouvernementales (ONG) pour les droits humains, la coordination post-Beijing des ONG suisses et Medicus Mundi Suisse. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site web : <https://www.sante-sexuelle.ch/>.

¹⁶ Cadre de référence pour l'éducation sexuelle en Suisse romande, fondation SSCH et ARTANES, 2014, p. 8.

¹⁷ Association des spécialistes en santé sexuelle de Suisse latine : éducation – formation – conseil (ALECSS), née en juin 2017 de la fusion des associations ARTCOSS (association romande et tessinoise des conseillères en santé sexuelle) et ARTANES.

¹⁸ <https://www.alliance-educationsexuelle.ch/>.

et les spécialistes. Toujours en 2015, la Commission fédérale pour la santé sexuelle¹⁹ a déclaré, dans une prise de position intitulée « Santé sexuelle – une définition pour la Suisse »²⁰, que l'éducation à la santé sexuelle était fondamentale pour la promotion de la santé sexuelle de la population.

Cependant, la transition vers une approche holistique suscite des interrogations et parfois des oppositions dans certaines sphères de la société. Le débat sur l'éducation sexuelle en vient ainsi à occuper le terrain de la politique nationale, même si, en vertu de la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons édictée par la Constitution (art. 62 Cst.), les cantons sont responsables de l'instruction publique²¹. Parmi les préoccupations soulevées par les débats nationaux figurent l'adéquation des cours d'éducation sexuelle à l'âge des enfants, la qualité des supports pédagogiques et des informations, l'origine du matériel utilisé, la formation du corps enseignant, l'éventuel recours à des spécialistes externes, les demandes de dispenses parentales et bien d'autres aspects encore.

Dans ce sillage, en 2014, le postulat 14.4115 « Faire vérifier par une commission indépendante les thèses défendues par la fondation Santé sexuelle Suisse quant au développement sexuel de l'enfant et de l'adolescent », déposé par le conseiller national Fabio Regazzi, remet en question les bases scientifiques et professionnelles de l'approche holistique de l'éducation sexuelle sur lesquelles se fondent le travail et les prestations de la fondation SSCH. Pour y répondre, le Conseil fédéral charge alors l'OFSP de rédiger un rapport. L'OFSP mandate à son tour un groupe de spécialistes interdisciplinaires pour déterminer précisément si les fondements scientifiques et professionnels de l'approche holistique de l'éducation sexuelle utilisée par la fondation SSCH sont adéquats. En 2017, le groupe de spécialistes interdisciplinaires valide dans son rapport l'approche holistique tout en énonçant une série de recommandations visant à mieux ancrer l'éducation sexuelle holistique dans les écoles en Suisse (Kessler et al., 2017). En 2018, le rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 14.4115 est adopté. Il conclut que « les bases scientifiques et professionnelles en matière d'éducation sexuelle en Suisse sont solides, reconnues au niveau international et approuvées par la grande majorité des experts. Elles permettent d'avoir une approche adéquate pour soutenir les enfants et les adolescents dans leur développement »²².

Malgré des progrès tangibles au cours des dix dernières années – notamment avec l'intégration de l'éducation sexuelle dans les plans d'études régionaux –, des questions subsistent concernant la disponibilité des ressources et des défis restent à relever pour le corps enseignant en matière de mise en œuvre d'une éducation sexuelle holistique en Suisse. Selon une enquête menée en mars 2022, les cours dispensés à l'école portent encore principalement sur les aspects biologiques et mécaniques de l'éducation sexuelle (explications biologiques des caractéristiques du corps et du sexe, contraception, rapport sexuel, cycle menstruel), et très peu sur les thèmes sociaux de l'éducation sexuelle (égalité des sexes, amour, plaisir et relation, droits sexuels, consentement, ou orientation sexuelle et identité de genre)²³. C'est donc dans ce contexte que le postulat 22.3877 a été adopté, afin de cerner et évaluer l'application de l'éducation sexuelle en Suisse.

¹⁹ La Commission fédérale pour les questions liées aux infections sexuellement transmissibles (CFIST) a succédé à la Commission fédérale pour la santé sexuelle le 1^{er} janvier 2020.

²⁰ Santé sexuelle – une définition pour la Suisse, Commission fédérale pour la santé sexuelle (CFSS), Berne, mai 2015, p. 5. Disponible sur le site web de l'OFSP : <https://www.bag.admin.ch> > L'OFSP > Organisation > Commissions extraparlimentaires > Commission fédérale pour les questions liées aux infections sexuellement transmissibles (CFIST) > Documents.

²¹ Rapport d'experts sur l'éducation sexuelle en Suisse, référence faite à des documents de principe internationaux et comparaison avec des pays choisis, Berne, juin 2017. Rapport réalisé dans le cadre du rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 14.4115 Regazzi du 10 décembre 2024, pp. 17-18.

²² Communiqué de presse du Conseil fédéral du 21 février 2018, [Education sexuelle : bases scientifiques et professionnelles confirmées \(admin.ch\)](https://www.admin.ch).

²³ gfs.bern, Bevölkerung empfindet Zustimmungslösung als besten Schutz gegen sexualisierte Gewalt, Wahrnehmung sexuelle Beziehungen und Gewalt Eine Studie im Auftrag von Amnesty International Schweiz, <https://www.gfsbern.ch/de/news/umfrage-wahrnehmung-sexualisierter-gewalt/>, im Auftrag von Amnesty International Schweiz, April 2022 (N=1012), p. 14.

1.2 Mandat

Le postulat charge le Conseil fédéral de dresser dans un rapport un état des lieux de la mise en œuvre de l'éducation sexuelle dans les différents cantons, dans la continuité des rapports déjà réalisés en réponse aux postulats 14.4115 Regazzi « Faire vérifier par une commission indépendante les thèses défendues par la fondation Santé sexuelle Suisse quant au développement sexuel de l'enfant et de l'adolescent » et 18.4048 Reynard « Il est temps d'obtenir des chiffres fiables sur la problématique du harcèlement sexuel », et en collaboration avec les cantons.

Le rapport doit examiner la pratique de l'éducation sexuelle dans les écoles, le rôle des entités fédérales et cantonales et l'uniformisation des plans d'études cadres (PEC). Les thématiques abordées incluent la qualité de la formation du corps enseignant, la qualité du matériel pédagogique et son adéquation pour traiter la violence sexualisée, les moyens financiers, le rôle des prestataires extrascolaires ou encore les mesures pour atteindre des standards nationaux.

1.3 Groupe d'accompagnement

Le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), qui a été chargé de l'élaboration du rapport du Conseil fédéral, a créé un groupe d'accompagnement (GA) composé des représentants de différents offices fédéraux et des Conférences des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et des affaires sociales (CDAS)²⁴.

Les membres du GA ont soutenu le SEFRI dans le cadre de l'établissement de l'approche générale du rapport du Conseil fédéral, de l'élaboration du mandat pour une étude externe indépendante d'expertes et d'experts, du travail de suivi de l'étude externe indépendante et de l'élaboration du rapport du Conseil fédéral.

Au total, le GA s'est réuni à cinq reprises au cours de la période allant de l'été 2023 à l'été 2024.

Les travaux entrepris par le SEFRI ont été approuvés par les membres du GA.

1.4 Mandat d'étude externe indépendante à la haute école pédagogique de Zürich

Le SEFRI a mandaté la *Pädagogische Hochschule Zürich* (Haute école pédagogique de Zurich, PH ZH) pour réaliser une étude externe indépendante sur la mise en œuvre de l'éducation sexuelle en Suisse. L'approche adoptée par la PH ZH est multiperspective, impliquant des représentantes et représentants d'organisations cantonales et nationales ainsi que des associations professionnelles actives dans les domaines de l'enseignement et de la santé. L'étude intègre également les contributions des centres de formation et de formation continue pour les enseignantes et enseignants ainsi que d'autres acteurs impliqués dans l'éducation sexuelle. Toutefois, elle n'a pas directement sollicité le corps enseignant ni les écoles.

L'étude a été structurée autour de quatre grands domaines thématiques, chacun reprenant les questions clés soulevées par le postulat et le mandat du SEFRI :

1. Mise en œuvre régionale ou cantonale de l'éducation sexuelle à l'école : analyse de la conceptualisation, de l'application et des ressources disponibles pour l'éducation sexuelle à différents niveaux scolaires.

²⁴ Composition du Groupe d'accompagnement : OFSP, Office fédéral des assurances sociales (OFAS), BFEG, Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH), le secrétariat général de la CDIP (SG-CDIP) et le secrétariat général de la CDAS (SG-CDAS).

2. Formation du corps enseignant et des autres spécialistes impliqués : évaluation de la formation initiale et continue dédiée à l'éducation sexuelle.
3. Accès des enfants et des jeunes : étude des lieux d'accès à l'éducation sexuelle, y compris des demandes de dispense déposées par les parents.
4. Bilan et amélioration : évaluation des forces et faiblesses du système actuel et propositions d'amélioration.

Les principaux résultats de l'étude externe sont regroupés dans le chapitre 8 du présent rapport sous forme de réponses aux questions formulées par le postulat.

Le rapport de l'étude externe dans son intégralité est publié et disponible en langue allemande et française sur le site du SEFRI²⁵. Le *Management Summary* de l'étude externe est quant à lui publié et disponible dans les trois langues nationales ainsi qu'en anglais.

1.5 Structure du rapport

Le présent rapport du Conseil fédéral a pour objectif de fournir une vue d'ensemble de la mise en œuvre de l'éducation sexuelle en Suisse et d'examiner les différentes dimensions de l'éducation sexuelle à l'échelle suisse.

Le premier chapitre présente le contexte politique dans lequel s'inscrit la démarche du postulat. Le deuxième chapitre définit l'éducation sexuelle et en précise les principaux objectifs.

Le troisième chapitre examine les bases légales qui encadrent l'éducation sexuelle et clarifie la répartition des compétences entre les différents niveaux, notamment le niveau fédéral et le niveau cantonal.

Le quatrième chapitre fournit un descriptif détaillé des PEC pour l'école primaire et le secondaire I, en expliquant les orientations pédagogiques et les contenus prescrits. Le cinquième chapitre décrit brièvement les PEC pour le secondaire II.

Le sixième chapitre aborde la formation du corps enseignant en éducation sexuelle.

Le septième chapitre présente de manière succincte l'autonomie des cantons quant au choix des ressources pédagogiques utilisées dans le cadre de la scolarité.

Le huitième chapitre regroupe les principaux résultats de l'étude menée par les spécialistes externes et indépendants de la PH ZH et répond aux questions formulées par le postulat.

Le rapport s'achève par les axes d'intervention possible (chapitre 9) ainsi que par la conclusion du Conseil fédéral (chapitre 10).

²⁵ www.sbf.admin.ch > Formation > Espace suisse de formation > Collaboration en matière de formation Confédération – cantons > Éducation sexuelle.

2 Définition et buts de l'éducation sexuelle

L'éducation sexuelle se situe à l'intersection des champs d'action de l'éducation, de la santé et du social. Elle constitue une éducation sociale à la sexualité et s'inscrit tant dans le cadre de la vie privée que dans celui de la société²⁶.

Le rapport d'experts sur l'éducation sexuelle en Suisse de 2017²⁷, réalisé dans le cadre du rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 14.4115 Regazzi du 10 décembre 2014, avait déjà mis en évidence qu'en Suisse, l'éducation sexuelle n'était pas explicitement définie ni réglementée par une loi fédérale ou une autre base juridique spécifique. L'éducation sexuelle est cependant encadrée par divers cadres législatifs et normatifs liés notamment à la santé et à l'éducation, qui tiennent compte de la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons ainsi que des engagements internationaux de la Confédération²⁸.

Ce même rapport a mis en évidence que les « Standards pour l'éducation sexuelle en Europe » élaborés par le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, la Bundeszentrale für gesundheitliche Aufklärung (Centre fédéral allemand pour l'éducation à la santé l'éducation, BZgA) et un groupe de spécialistes fort de plus d'une vingtaine de responsables d'organisations spécialisées et du monde scientifique de différents pays européens, dont la Suisse, étaient largement reconnus en Suisse comme la norme internationale la plus importante et le principal document basé sur des données probantes. Toutefois, il convient de souligner que ces standards ne constituent pas une norme juridiquement contraignante pour les États.

En l'absence de définition officielle pour la Suisse, la Commission fédérale pour les questions liées aux infections sexuellement transmissibles (CFIST)²⁹ a adopté dans son document de 2015 intitulé « Santé sexuelle – une définition pour la Suisse »³⁰ la définition de l'éducation sexuelle holistique telle que définie dans le Cadre de référence pour l'éducation sexuelle pour la Suisse romande. Comme mentionné au chapitre 1, ce cadre de référence a été élaboré par la SSCH et ARTANES en 2014. Le rapport d'experts sur l'éducation sexuelle en Suisse de 2017 considère également ce cadre de référence de la SSCH et d'ARTANES comme un document important pour la situation suisse.

Ainsi, la définition de l'éducation sexuelle holistique, basée sur les standards de l'OMS/de la BZgA et décrite dans le Cadre de référence pour l'éducation sexuelle pour la Suisse romande, est consensuellement reconnue comme étant l'une des définitions de référence :

« L'éducation sexuelle holistique donne aux enfants et aux jeunes, filles et garçons, une information objective, scientifiquement correcte, sur tous les aspects de la sexualité. Elle ne se limite pas à la prévention des risques liés à la sexualité et ne privilégie pas une manière de se protéger. Par ailleurs, elle aide les enfants et les jeunes à développer des aptitudes, des habiletés et compétences essentielles qui leur permettront de déterminer personnellement leur sexualité et leurs relations pendant les étapes de leur développement. Elle leur donne les moyens dont elles et ils ont besoin pour vivre une vie sexuelle et relationnelle épanouie et responsable.

²⁶ Droits humains et éducation sexuelle, Contexte, perceptions et pratiques, Caroline Jacot-Descombes, Maryvonne Charmillot et Agnès Földhazi, éditions ies, Haute école de travail social, Genève, 2021, pp. 18-22.

²⁷ Rapport d'experts sur l'éducation sexuelle en Suisse, référence faite à des documents de principe internationaux et comparaison avec des pays choisis, Berne, juin 2017. Rapport réalisé dans le cadre du rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 14.4115 Regazzi du 10 décembre 2024, p. 33.

²⁸ Droits humains et éducation sexuelle, Contexte, perceptions et pratiques, Caroline Jacot-Descombes, Maryvonne Charmillot et Agnès Földhazi, éditions ies, Haute école de travail social, Genève, 2021, pp. 18-22.

²⁹ Pour rappel, cette commission se nommait jusqu'en décembre 2019 Commission fédérale pour la santé sexuelle.

³⁰ Santé sexuelle – une définition pour la Suisse, Commission fédérale pour la santé sexuelle (CFSS), Berne, mai 2015, p. 5. Disponible sur le site web de l'OFSP : <https://www.bag.admin.ch> > L'OFSP > Organisation > Commissions extraparlimentaires > Commission fédérale pour les questions liées aux infections sexuellement transmissibles (CFIST) > Documents.

L'éducation sexuelle holistique se fonde sur une approche globale, basée sur la compréhension de la sexualité en tant que composante fondamentale de l'être humain. Elle complète l'éducation sexuelle informelle. Elle permet de donner un éclairage sur les avancées (notamment au niveau des connaissances scientifiques et des technologies) en matière de santé sexuelle et reproductive et de contribuer au débat critique sur les normes sexuelles véhiculées par les différents médias.

L'éducation sexuelle holistique s'inscrit dans l'éducation au sens large et influe sur le développement de la personnalité de l'enfant. Par son caractère anticipatif et son approche centrée sur le développement des compétences psychosociales, elle contribue à prévenir les effets potentiellement négatifs de la sexualité et à améliorer la qualité de vie, la santé et le bien-être. »³¹

³¹ Cadre de référence pour l'éducation sexuelle en Suisse romande, fondation Santé Sexuelle Suisse, Association romande et tessinoise des animateurs en éducation sexuelle ARTANES, 2014, p. 8.

3 Cadre légal et répartition des compétences en matière d'éducation sexuelle

3.1 Droit international

La Suisse a ratifié et co-signé plusieurs accords et programmes d'action internationaux qui fondent l'éducation sexuelle sur les droits de la personne. Un aperçu non exhaustif est présenté ci-dessous.

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE)³² stipule que des mesures éducatives appropriées doivent être prises pour protéger l'enfant contre toute forme de violence physique, mentale, d'abandon, de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou d'une autre personne à laquelle il est confié (art. 19). De plus, la CDE soutient le droit des enfants à la liberté d'expression et d'information (art. 13), à la santé (art. 24, ch. 2, let. f), à l'éducation (art. 28) et à la protection contre les abus sexuels (art. 34). Ces articles fournissent une base solide pour l'intégration de l'éducation sexuelle dans les programmes scolaires, afin d'assurer que les enfants soient informés et protégés de manière adéquate.

En conformité avec la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes³³, les États parties s'engagent à combattre toute forme de discrimination à l'égard des femmes, à éliminer les stéréotypes de genre, et à promouvoir l'éducation et l'information en matière de planification familiale (art. 10).

Le rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme du 17 novembre 2011 souligne que le droit à l'éducation comprend le droit à une éducation sexuelle holistique, visant à protéger et promouvoir la santé sexuelle. De même, l'Observation n° 22 du Comité des Nations Unies des droits économiques, sociaux et culturels du 2 mai 2016 souligne le droit à la santé sexuelle et procréative, engageant les États membres à assurer l'accès à une éducation sexuelle holistique correspondant au stade de développement de chaque individu (E/C.12/GC/22, ch. 9).

On mentionnera encore la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote)³⁴, entrée en vigueur en Suisse le 1^{er} juillet 2014, qui stipule que chaque partie doit prendre des mesures pour informer les enfants sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels, adaptées à leur stade de développement pendant la scolarité primaire et secondaire (art. 6).

Le Conseil fédéral, dans son message du 4 juillet 2012 sur la ratification de ladite Convention³⁵, rappelle que les mesures dans ce domaine relèvent des cantons conformément à l'art. 62 Cst., et que la Confédération les soutient par le biais de divers programmes de prévention. La Convention exige également des mesures préventives pour empêcher toute forme d'exploitation et d'abus sexuels concernant les enfants, y compris la sensibilisation des enfants, des parents et des personnes travaillant au contact des enfants.

La Convention d'Istanbul³⁶, quant à elle, est entrée en vigueur en Suisse le 1^{er} avril 2018 et traite plus spécifiquement de la question de la prévention et de la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique, y compris la lutte contre les violences sexualisées. Elle prévoit notamment que les États parties incluent dans les programmes d'étude officiels et à tous les niveaux d'enseignement du matériel d'enseignement sur des sujets tels que l'égalité entre les femmes et les

³² RS 0.107.

³³ RS 0.108.

³⁴ RS 0.311.40.

³⁵ FF 2012 7051, p. 7069 ss.

³⁶ RS 0.311.35.

hommes, les rôles non stéréotypés des genres, le respect mutuel, la résolution non violente des conflits dans les relations interpersonnelles, la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre et le droit à l'intégrité personnelle, adapté au stade de développement des apprenants (art. 14, al. 1).

Par ailleurs, la Suisse a ratifié le 15 avril 2014 la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées³⁷, qui est entrée en vigueur le 15 mai 2014. En ratifiant cette Convention, la Suisse s'est engagée à éliminer les obstacles auxquels font face les personnes en situation de handicap, à les protéger contre les discriminations et à promouvoir leur inclusion et leur égalité au sein de la société. Sont inclus les droits humains tels que l'égalité et la non-discrimination (art. 5), le droit à l'autonomie (art. 19), l'accès à l'information (art. 21) et le respect de la vie privée (art. 22), qui s'appliquent également au domaine de la sexualité et de la santé sexuelle. Cependant, l'analyse des normes actuelles montre qu'en dépit de progrès dans certains domaines, les droits sexuels restent principalement restreints au domaine de la santé et de la prévention des risques tels que la protection contre les violences sexuelles (art. 16), le mariage et la procréation (art. 23) ou les services de santé (art. 25). En d'autres termes, la Convention ne définit pas concrètement les droits sexuels par rapport au handicap. Ce manque de reconnaissance se traduit par une éducation sexuelle souvent non obligatoire, insuffisamment adaptée et ne répondant pas pleinement aux besoins des personnes en situation de handicap pour favoriser leur épanouissement affectif et sexuel³⁸.

Le 29 avril 2015, le Conseil fédéral a approuvé la Déclaration d'intention de La Valette portant sur la résolution 1728 (2010) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, qui vise à combattre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Cette Déclaration confirme l'engagement suisse à lutter contre la discrimination, et elle inclut explicitement la protection des personnes intersexuées et la lutte contre toute exclusion sociale liée à la non-conformité aux stéréotypes de genre.

3.2 Droit interne

Certes, l'éducation sexuelle n'est pas explicitement définie ni réglementée par une loi fédérale ou une autre base juridique spécifique³⁹, mais elle s'inscrit dans le cadre des droits fondamentaux, des buts constitutionnels et de la répartition des compétences et des tâches entre la Confédération et les cantons, conformément à la Cst.

3.2.1 Droits fondamentaux et buts constitutionnels

Il appartient à la Confédération dans son ensemble de veiller à garantir une égalité des chances aussi grande que possible (art. 2, al. 3, Cst.). Ce but se déduit aussi de l'art. 8 Cst⁴⁰. Il ne contient pas de mandat législatif direct, mais doit néanmoins être compris comme un mandat d'action contraignant pour les autorités législatives et d'application du droit. Ainsi, les autorités de tous les échelons sont chargées de veiller, dans les limites de leurs compétences, à une égalité des chances aussi grande que possible. Ce mandat d'action est intégré aux objectifs sociaux (cf. art. 41 Cst.) et se manifeste particulièrement clairement dans l'aménagement du système public de formation⁴¹. L'art. 8 Cst., quant à lui, énonce des

³⁷ RS 0.109.

³⁸ Siffert, E. (2023). Les droits sexuels des personnes en situation de handicap. *Revue Suisse de pédagogie spécialisée*, 13(03), 1. <https://doi.org/10.57161/r2023-03-00>; Mona Paré, « Les droits sexuels des personnes handicapées : réflexion sur le développement du droit international », *Genre, sexualité & société* [En ligne], 19 | Printemps 2018, mis en ligne le 1^{er} juin 2018, consulté le 10 juillet 2024. URL : <http://journals.openedition.org/gss/4327>; DOI : <https://doi.org/10.4000/gss.4327>; Previtali, A. (2012). Le droit à la sexualité des personnes handicapées vivant en institution. Un changement culturel s'impose. in Queloz, N., Niggli, M. A., Riedo, C. (2012) *Droit pénal et diversités culturelles, Mélanges en l'honneur de José Hurtado Pozo*. Zurich, Schulthess Verlag.

³⁹ Cf. chapitre 2.

⁴⁰ Vincent Martenet, Jacques Dubey (2021). *Commentaire romand, Constitution fédérale*, art. 8 N 27, Helbing Lichtenhahn Verlag, ISBN 978-3-7190-4000-0.

⁴¹ Ehrenzeller, *St. Galler Kommentar zu Art. 2 BV N 14 und 22*.

principes fondamentaux tels que l'égalité devant la loi (al. 1), l'interdiction générale de discrimination (al. 2) et l'égalité en droit de l'homme et de la femme. Il donne au surplus mandat au législateur de pourvoir à l'égalité entre hommes et femmes (al. 3) et de prendre des mesures en vue d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes en situation de handicap (al. 4). Ces derniers alinéas, 3 et 4, ont été concrétisés par la loi sur l'égalité (LEg ; RS 151.1), entrée en vigueur en 1996, et la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), entrée en vigueur en 2004⁴².

Dans ce contexte, l'éducation sexuelle à l'école, en tant que mesure préventive, contribue à l'égalité des chances en garantissant l'accès à tous les élèves à des informations et des ressources sur la santé sexuelle. Avec sa stratégie Égalité 2030, la Confédération entend promouvoir spécifiquement l'égalité entre les femmes et les hommes⁴³. Le plan d'action national pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul (PAN CI) 2022-2026, qui fait partie de cette stratégie, rassemble 44 mesures de la Confédération, des cantons et des communes pour la prévention et la lutte contre les formes de violence sexuelle, sexiste ou domestique. La Confédération peut soutenir des projets visant à prévenir la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, conformément aux dispositions existantes.

L'art. 11 Cst. confère aux enfants et aux jeunes le droit à une protection particulière de leur intégrité et au soutien de leur développement, droit qu'ils exercent dans la mesure de leur discernement⁴⁴. Cette disposition engage les instances en charge de l'application du droit à tenir compte des besoins de protection particuliers des enfants et des jeunes. De plus, le législateur est tenu de respecter les intérêts des enfants et des jeunes lors de l'établissement de nouvelles règles juridiques⁴⁵. L'éducation sexuelle à l'école peut contribuer à la protection de l'intégrité physique de ces derniers.

D'autres droits fondamentaux, tels que le droit à la liberté personnelle (art. 10, al. 2, Cst.), le droit à la liberté d'opinion et d'information (art. 16 Cst.) ainsi que le droit à un enseignement de base (art. 19 Cst.), constituent des bases constitutionnelles guidant la Confédération et les cantons dans leurs objectifs. Ces dispositions visent à garantir, d'une part, le respect de l'intégrité des élèves et, d'autre part, leur accès à des informations précises et adaptées, leur permettant ainsi de faire des choix éclairés en matière de santé et de relations.

L'art. 41, al. 1, let. f et g, Cst. (Buts sociaux), fixe à la Confédération et aux cantons l'objectif de faire en sorte que les enfants et les jeunes bénéficient d'une formation correspondant à leurs aptitudes, qu'ils soient encouragés à devenir des individus indépendants et socialement responsables, et qu'ils soient soutenus dans leur intégration sociale, culturelle et politique⁴⁶. L'éducation sexuelle à l'école peut contribuer à la réalisation de ces buts sociaux.

3.2.2 Domaine de compétence de la Confédération

Dans les limites de leurs compétences respectives, la Confédération et les cantons veillent ensemble à la qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de formation (art. 61a Cst.). Ce mandat constitutionnel est mis en œuvre par le biais d'une collaboration étroite entre le SEFRI et la CDIP avec la participation d'autres parties prenantes importantes. Cette coopération s'appuie sur des objectifs politiques

⁴² Alecs Recher, *Santé sexuelle et reproductive et droits y afférents. État des lieux du droit de l'ONU, du Conseil de l'Europe et du droit suisse*, 2019.

⁴³ La Stratégie Égalité 2030 a été adoptée par le Conseil fédéral le 28 avril 2021. Il s'agit de la première stratégie nationale de la Confédération qui vise à promouvoir spécifiquement l'égalité entre les femmes et les hommes. Cf. <https://www.egalite2030.ch>.

⁴⁴ Examen des bases de l'éducation sexuelle, Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 14.4115 Regazzi du 10 décembre 2014, Berne, février 2018.

⁴⁵ Rapport d'experts sur l'éducation sexuelle en Suisse, référence faite à des documents de principe internationaux et comparaison avec des pays choisis, Berne, juin 2017. Rapport réalisé dans le cadre du rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 14.4115 Regazzi du 10 décembre 2024.

⁴⁶ Rapport d'experts sur l'éducation sexuelle en Suisse, référence faite à des documents de principe internationaux et comparaison avec des pays choisis, Berne, juin 2017. Rapport réalisé dans le cadre du rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 14.4115 Regazzi du 10 décembre 2024.

communs relatifs à l'espace suisse de formation⁴⁷, qui constituent des instruments clés pour le pilotage du système de formation suisse. Parmi ceux-ci figurent l'éducation au développement durable et l'égalité des chances, qui englobent aussi les enjeux de l'éducation sexuelle. En effet, l'éducation sexuelle contribue à l'égalité des chances en garantissant que tous les élèves, quel que soit leur milieu socio-économique, aient accès à des informations et des ressources sur la santé sexuelle et les relations saines, en adéquation avec les objectifs de l'Agenda 2030 pour le développement durable, auxquels la Suisse a souscrit en 2015.

L'art. 67 Cst., dédié à l'encouragement des enfants et des jeunes, permet à la Confédération de favoriser leurs activités extrascolaires (art. 67, al. 2, Cst). La loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ, RS 446.1) concrétise ce mandat, autorisant la Confédération à octroyer des aides financières pour promouvoir des activités extrascolaires⁴⁸. À partir du 1^{er} janvier 2025⁴⁹, la nouvelle loi fédérale sur la protection des mineurs dans les secteurs du film et du jeu vidéo (LPMFJ ; RS 446.2) et son ordonnance (OPMFJ ; RS 446.21) entreront en vigueur. Il s'agit de protéger les mineurs face aux contenus de films et de jeux vidéo susceptibles de porter préjudice à leur développement, notamment aux contenus violents ou sexuellement explicites, et de réglementer les mesures et les aides financières pour la promotion des compétences médiatiques et la prévention.

C'est l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), en tant qu'organe de la Confédération responsable de la politique de l'enfance et de la jeunesse, qui est en charge de la mise en œuvre ces lois. Ainsi, les activités de la plateforme *Jeunes et médias*⁵⁰ ont pour objectif de promouvoir les compétences numériques chez les parents, le corps enseignant et les personnes de référence et de les aider à assumer un rôle d'accompagnement actif auprès des enfants et des jeunes dans leur usage quotidien des médias. Bien que la mission première de cette plateforme ne soit pas prioritairement liée aux écoles, certains projets de l'OFAS touchent indirectement le milieu scolaire (par exemple, dans le cadre du point fort « Internet et sexualité », l'OFAS a soutenu des projets ayant abouti à du matériel pouvant aussi être utilisé dans les écoles).

L'ordonnance sur des mesures de protection des enfants et des jeunes et sur le renforcement des droits de l'enfant (RS 311.039.1) permet également à la Confédération d'accorder des aides financières en faveur de mesures visant à protéger ces groupes, notamment contre toute forme de violence, de négligence et d'abus sexuel et contre les risques liés à l'utilisation de médias électroniques.

La loi fédérale sur les centres de consultation en matière de grossesse et son ordonnance (RS 857.5 ; RS 857.51) exigent que la Confédération et les cantons rendent publiques les adresses des centres de consultation en matière de grossesse reconnus dans les cantons. Dans ces centres de consultation, les jeunes peuvent obtenir gratuitement des informations et des conseils personnalisés sur la contraception et d'autres thèmes liés à la sexualité. Dans certains cantons, ces centres contribuent à mettre à disposition du matériel d'information, également utilisé dans le cadre scolaire.

L'art. 118 Cst., dévolu à la protection de la santé, fonde la compétence limitée de la Confédération dans la lutte contre les maladies transmissibles (art. 118, al. 2, let. b, Cst.), y compris le VIH et d'autres infections sexuellement transmissibles (IST). La loi sur les épidémies (LEp ; RS 818.101) concrétise ce mandat, autorisant la Confédération à ordonner des mesures préventives. L'éducation sexuelle est intégrée au « Programme national (NAPS) : Stop au VIH, aux virus des hépatites B et C et aux infections

⁴⁷ Valorisation optimale des chances – Déclaration 2023 sur les objectifs politiques communs concernant l'espace suisse de formation, 26 octobre 2023. Disponible sur <https://www.sbf.admin.ch/> > Formation > Espace suisse de formation > Collaboration en matière de formation Confédération – cantons > Bases communes/. Cette déclaration est révisée tous les quatre ans.

⁴⁸ Pour plus d'informations concernant les aides financières prévues par la LEEJ, veuillez consulter la page web suivante : www.bsv.admin.ch > Aides financières > Aides financières prévues par la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ).

⁴⁹ RO 2024 331.

⁵⁰ <https://www.bsv.admin.ch> > L'OFAS en ligne > Politique sociale > Politique de l'enfance et de la jeunesse > Plateforme nationale Jeunes et médias (<https://www.jeunesetmedias.ch>).

sexuellement transmissibles », dont la direction incombe à l'OFSP. Ce dernier travaille en collaboration avec divers partenaires, dont les cantons et les organisations nationales non gouvernementales comme l'Aide Suisse contre le Sida (ASS) et la SGCH, organisation faitière regroupant les centres de consultation et de formation pour la santé sexuelle ainsi que les associations professionnelles dans ce domaine. L'OFSP mène des campagnes et des programmes de prévention contre le VIH/sida depuis plus de trente-cinq ans, qui, depuis 2011, s'étendent également à la prévention des autres IST. Les campagnes de prévention menées par l'OFSP visent, depuis leurs débuts, à informer, à sensibiliser et à diffuser des recommandations concrètes tout en renforçant la motivation des groupes cibles à agir. En d'autres termes, elles cherchent à influencer positivement la perception des comportements favorisant la promotion de la santé chez ces groupes cibles, en normalisant, par exemple, le dépistage du VIH, des IST, du virus de l'hépatite B (VHB) et du virus de l'hépatite C (VHC), sans stigmatisation. Dans le programme actuel NAPS, l'éducation sexuelle constitue une mesure clé dans les structures ordinaires⁵¹ qui accueillent les groupes cibles présentant des risques d'infection élevés.

Pour terminer cet aperçu non exhaustif, nous relevons également que les cours d'éducation sexuelle, notamment dans le cadre de la prévention, rappellent les contenus des articles du Code pénal suisse (RS 311), visant à protéger l'intégrité des individus, notamment les art. 189 à 198 concernant les violences sexuelles, l'art. 199 sur la prostitution, les art. 119 et 120 concernant les interruptions de grossesse et l'art. 124 concernant les mutilations d'organes génitaux féminins ainsi que la loi du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes (LAVI ; RS 312.5) et les mesures de lutte contre les mariages forcés introduites en juillet 2013⁵².

3.2.3 Domaine de compétence cantonale

Les cantons, en vertu de la souveraineté cantonale reconnue par l'art. 62 Cst. relatif à l'instruction publique, sont les responsables de la tenue et du contenu des cours d'éducation sexuelle dans le cadre de la scolarité obligatoire et post-obligatoire.

Les cantons disposent ainsi d'une grande marge de manœuvre en la matière ; il leur incombe de définir les objectifs, les méthodes et le contenu de l'enseignement en tenant compte de l'évolution des besoins sociétaux. Cependant, ils doivent pour ce faire se référer aux prescriptions « programmatiques » de la Cst. et du droit international tout en tenant compte de leur propre législation⁵³.

La jurisprudence du Tribunal fédéral considère que la prévention d'agressions sexuelles ainsi que la protection de la santé, partant, l'éducation sexuelle en milieu scolaire, relèvent d'un intérêt général fondé⁵⁴. Par conséquent, dans l'optique de protéger et de promouvoir le bon développement de la santé sexuelle des enfants et des jeunes, les cantons peuvent prévoir, parallèlement à l'enseignement dispensé dans le cadre scolaire, des mesures d'éducation sexuelle à mettre en œuvre dans d'autres contextes, comme la famille, les homes, les structures d'accueil pour enfants en bas âge et les loisirs⁵⁵.

Le Conseil fédéral a souligné, dans le message du 28 novembre 2014 concernant l'initiative populaire « Protection contre la sexualisation à l'école maternelle et à l'école primaire »⁵⁶, que bien que la

⁵¹ Par structure ordinaire (*Regelstruktur*), le NAPS entend par exemple les écoles et les centres d'asile où sont accueillis les groupes cibles.

⁵² Ces mesures concernent différentes lois fédérales. Pour plus d'informations, veuillez vous référer au Recueil officiel, RO 2013 1035.

⁵³ Rapport d'experts sur l'éducation sexuelle en Suisse, référence faite à des documents de principe internationaux et comparaison avec des pays choisis, Berne, juin 2017. Rapport réalisé dans le cadre du rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 14.4115 Regazzi du 10 décembre 2024, p. 17-18.

⁵⁴ Arrêt du Tribunal fédéral du 15 novembre 2014 (2C_132/2014, 2C_133/2014, consid. 5.4), disponible sur <https://www.bger.ch/>.

⁵⁵ Examen des bases de l'éducation sexuelle, Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 14.4115 Regazzi du 10 décembre 2014, Berne, février 2018, p. 10.

⁵⁶ FF 2015 683, Message du 28 novembre 2014 concernant l'initiative populaire « Protection contre la sexualisation à l'école maternelle et à l'école primaire ». L'initiative populaire intitulée « Protection contre la sexualisation à l'école maternelle et à l'école primaire » a abouti le 30 janvier 2014. Cette initiative s'opposait à un cours obligatoire d'éducation sexuelle à l'école maternelle et à l'école primaire. Elle aurait limité l'enseignement à l'école obligatoire de l'éducation sexuelle à la transmission de savoirs sur la reproduction et le développement humains uniquement aux élèves

responsabilité première de l'éducation sexuelle des enfants incombe aux parents, il considère également qu'une éducation sexuelle neutre et adaptée au niveau de développement des enfants relève également de la mission générale d'éducation confiée à l'école ; de ce fait, l'école assume le rôle de soutien aux parents.

Les programmes d'éducation sexuelle à l'école obligatoire se fondent sur les plans d'études définis au niveau des cantons et des régions. L'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (Concordat HarmoS) du 14 juin 2007 a posé les bases de l'harmonisation de la scolarité obligatoire. Désormais, toutes les régions linguistiques possèdent un plan d'études harmonisé : le *Lehrplan 21* (LP 21) pour la Suisse alémanique, le Plan d'études romand (PER) pour la Suisse romande et le *Piano di studio della scuola dell'obbligo ticinese* (PdS) pour le Tessin. De même, il existe des PEC pour le secondaire II.

Ces aspects seront présentés de manière exhaustive au chapitre 4.

âgés de 12 ans au moins dans le cadre de l'enseignement de la biologie. Le Conseil fédéral suivi par le Parlement recommandait de refuser cette initiative. Le peuple suisse n'a finalement pas dû se prononcer sur ce texte, car le Comité d'initiative a retiré son initiative le 29 juin 2015 (FF 2015 5217).

4 Cadre normatif de l'éducation sexuelle à l'école obligatoire

L'éducation sexuelle et ses objectifs pédagogiques sont explicitement intégrés dans les plans d'études régionaux (LP 21, PER, PdS).

Les cours d'éducation sexuelle dans la scolarité obligatoire (degrés primaire et secondaire I) débutent généralement durant le cycle 1⁵⁷ (c'est-à-dire entre la 1^e année HarmoS et la 4^e année HarmoS), au plus tard au début du cycle 2, et perdurent tout au long du degré secondaire (c'est-à-dire au cycle 3, degré secondaire I et degré secondaire II).

Données : CDIP-IDES

Année scolaire	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Selon concordat HarmoS	Cycle 1				Cycle 2				Cycle 3		
Suisse alémanique	Kindergarten		Primarschule						Sekundarstufe I		
Suisse romande	Cycle primaire 1				Cycle primaire 2				Cycle secondaire		
Tessin	Scuola dell'infanzia		Scuola elementare					Scuola media			

Bien que des variations existent dans les contenus, l'organisation et l'approche générale de ces cours entre les régions linguistiques, voire d'un canton à un autre ou au sein des cantons eux-mêmes, les objectifs généraux demeurent largement partagés. Ces objectifs englobent la prévention des abus sexuels dès la période scolaire, l'éducation sexuelle en tant qu'outil d'accès aux connaissances et compétences indispensables à des choix autonomes et responsables, la prévention des IST et la prévention des grossesses non désirées⁵⁸.

Les établissements scolaires se voient donc confier un mandat légal de formation et d'éducation qui vise à transmettre des connaissances et des compétences favorisant l'adoption d'un comportement responsable envers autrui et l'environnement, et ainsi à accompagner le développement personnel des élèves⁵⁹.

4.1 Lehrplan 21

En Suisse alémanique, le *Lehrplan 21* (Plan d'études cadre de la scolarité obligatoire pour la Suisse alémanique, LP 21) intègre des dispositions concernant l'éducation sexuelle. Souvent, cet enseignement n'est pas une matière distincte, mais ses différents aspects sont englobés dans un domaine disciplinaire plus vaste, tel que Nature, Homme, Société (NHS)⁶⁰. Dans ce contexte, les élèves sont encouragés à réfléchir de manière holistique à leurs attentes en matière de sexualité et aux liens entre la sexualité et les relations avec autrui, à connaître leurs droits liés à la sexualité et à respecter les droits d'autrui tout en évaluant leur comportement face aux situations à risque.

L'enseignement est généralement assuré par l'enseignante ou l'enseignant du domaine disciplinaire d'études concerné (modèle interne), bien que des spécialistes externes puissent parfois être sollicités. Diverses approches coexistent, variant selon les écoles ou les enseignantes et enseignants, certains

⁵⁷ Afin de faciliter la compréhension des lectrices et lecteurs, le présent rapport se réfère aux années scolaires selon le concordat HarmoS. Veuillez vous référer à l'illustration ci-dessus.

⁵⁸ Informations de la CDIP/IDES, dans le cadre des rapports à l'intention du Comité des droits de l'enfant de l'ONU pour la Suisse, Rapport étatique 2014 – 2^e, 3^e et 4^e rapports, Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant ; Éducation sexuelle à l'école : <https://www.educationsexuelle-ecole.ch> > Referenzrahmen/Cadre de référence > Deutschschweiz / Suisse romande ; Message du 28 novembre 2014 concernant l'initiative populaire « Protection contre la sexualisation à l'école maternelle et à l'école primaire » FF 2015 683.

⁵⁹ Informations de la CDIP/IDES, dans le cadre des rapports à l'intention du Comité des droits de l'enfant de l'ONU pour la Suisse, Rapport étatique 2014 – 2^e, 3^e et 4^e rapports, Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant ; Éducation sexuelle à l'école : <https://www.educationsexuelle-ecole.ch> > Referenzrahmen/Cadre de référence > Deutschschweiz / Suisse romande.

⁶⁰ NHS (Nature, Homme, Société) est l'acronyme correspondant en allemand à *Natur, Mensch, Gesellschaft* (NMG).

privilégiant des programmes exhaustifs, tandis que d'autres se limitent au strict minimum, souvent sous la forme de cours de biologie et de reproduction, négligeant les aspects relationnels et sociaux⁶¹.

Le LP 21 décrit de manière précise les compétences liées à l'éducation sexuelle, à la santé sexuelle et aux droits sexuels, avec une différenciation qualitative et quantitative marquée à partir de la 5^e année HarmoS⁶² (ci-après « 5H », soit la 3^e primaire selon le découpage du LP 21). Bien que les compétences en question dans le LP 21 ne s'alignent pas directement sur les standards européens pour l'éducation sexuelle établis par l'OMS/la BZgA en 2010/2011, le plan intègre néanmoins plusieurs des concepts clés de ces standards sous une forme adaptée⁶³.

Concernant le début de l'enseignement de l'éducation sexuelle, il est à noter que durant le premier cycle (1H à 4H ; du *Kindergarten* (école enfantine en français) à la deuxième année d'école primaire selon le découpage du LP 21), les discussions portent sur le thème de l'abus et les caractéristiques sexuelles de base, mais l'éducation sexuelle à proprement parler est clairement positionnée dans le second cycle, à partir de la 5H (3^e primaire selon LP 21, à partir d'environ 9 ans). Dans le deuxième et troisième cycle, les sujets abordés sont assez détaillés, couvrant notamment les droits sexuels, l'identité de genre et la discrimination. Dans le troisième cycle (de la 9H à 11H, 7^e à la 9^e selon découpage du LP 21), l'accent est mis sur des thèmes tels que le VIH/IST, les médias et la pornographie, la prostitution, entre autres⁶⁴.

Les compétences en matière d'éducation sexuelle, de santé sexuelle et de droits sexuels font partie intégrante du domaine disciplinaire NHS⁶⁵, qui se divise en « Nature et Technique (NT) »⁶⁶ (incluant la physique, la chimie, la biologie), en « Économie, Travail, Ménage »⁶⁷ (incluant l'économie domestique), « Espaces, Temps, Société »⁶⁸ (incluant la géographie et l'histoire) ainsi qu' en « Éthique, Religions, Société (ERS) »⁶⁹ (incluant l'éducation à la vie [*Lebenskunde*]) à partir du troisième cycle. Les contenus liés à l'éducation sexuelle se trouvent dans les segments NHS, NT et ERS⁷⁰. En outre, le contenu de l'éducation sexuelle inclut également des phénomènes en ligne. Cela concerne notamment des aspects comme les rôles de genre en lien avec l'internet (par exemple dans ERS 5.2), la pornographie (ERS 5.3) ainsi que la construction de l'identité et la gestion des relations à travers les médias en ligne (Médias et informatique, MI 1.1)⁷¹.

Des « consignes didactiques » (« *Didaktische Hinweise* ») de même que des « consignes structurelles et de contenu » (« *Strukturelle & inhaltliche Hinweise* ») sont fournies aux enseignantes et enseignants au début de chaque section du LP 21, y compris des recommandations concernant l'enseignement de l'éducation sexuelle. Par exemple, dans les *consignes didactiques*, il est suggéré de coopérer avec les parents et de les informer sur les cours prévus. Les *consignes structurelles* mettent en avant les liens

⁶¹ Informations de la CDIP/IDES, dans le cadre des rapports à l'intention du Comité des droits de l'enfant de l'ONU pour la Suisse, Rapport étatique 2014 - 2^e, 3^e et 4^e rapports, Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant ; Éducation sexuelle à l'école : <https://www.educationsexuelle-ecole.ch> > Referenzrahmen/Cadre de référence > Deutschschweiz / Suisse romande.

⁶² Pour rappel, 1^{er} cycle : 1H à 4H, école maternelle et 1^{ère}/2^e primaire ; 2^e cycle : 5H à 8H, de la 3^e à la 6^e primaire ; 3^e cycle : 9H à 11H, de la 7^e – 9^e année.

⁶³ Le contenu a été repris du site web : www.sexualaufklaerung-schule.ch > Referenzrahmen > Deutschschweiz. La page web a été consultée dans le courant de février et mars 2024. Source : Sexuelle Gesundheit Schweiz, Für die Bildung zur sexuellen Gesundheit in der Schweiz, 2011, p. 6; D-EDK, *Lehrplan 21*, 2014/2016.

⁶⁴ Le contenu a été repris du site web : www.sexualaufklaerung-schule.ch > Referenzrahmen > Deutschschweiz. La page web a été consultée dans le courant de février et mars 2024. Source : Sexuelle Gesundheit Schweiz, Für die Bildung zur sexuellen Gesundheit in der Schweiz, 2011, p. 6; D-EDK, *Lehrplan 21*, 2014/2016.

⁶⁵ Pour avoir un aperçu plus exhaustif des compétences en matière d'éducation sexuelle dans le cadre du domaine NHS (NMG en allemand), veuillez consulter l'annexe 13.2.

⁶⁶ En allemand, *Natur und Technik* NT.

⁶⁷ En allemand, *Wirtschaft, Arbeit, Haushalt* WAH.

⁶⁸ En allemand, *Räume, Zeiten, Gesellschaften* RZG.

⁶⁹ En allemand, *Ethik, Religionen, Gemeinschaft* ERG.

⁷⁰ Pour avoir un aperçu plus exhaustif des compétences en matière d'éducation sexuelle dans le cadre du domaine NHS (NMG en allemand), veuillez consulter l'annexe 13.2.

⁷¹ En allemand, *Medien und Informatik* MI.

transversaux entre les différents segments du catalogue de compétences NHS, y compris pour l'éducation sexuelle⁷².

À noter également que dans les thèmes « Santé » (*Gesundheit*) et « Genre et égalité des sexes » (*Geschlechter und Gleichstellung*), qui incluent la sexualité, font également partie des sept thèmes interdisciplinaires traités dans le LP 21 dans le cadre de l'éducation en vue d'un développement durable (EDD).

Un aperçu des compétences du LP 21 mobilisées par l'enseignement de l'éducation sexuelle est disponible sur le site web du SEFRI⁷³.

4.2 Plan d'études romand

Le Plan d'études romand (PER) est un projet de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) qui s'inscrit dans le processus d'harmonisation scolaire mentionné dans la Cst. (art. 62, al. 4) et est prévu par le Concordat HarmoS.

Le PER recense, pour chaque cycle scolaire de la scolarité obligatoire, les connaissances et compétences attendues pour tous les élèves, dans les six domaines disciplinaires (*Langues, Mathématiques & Sciences de la nature, Sciences humaines et sociales, Arts, Corps & Mouvement et Éducation numérique*⁷⁴) ainsi que dans celui de la Formation générale (*Santé et bien-être, Choix et projets personnels, Vivre ensemble et exercice de la démocratie, Interdépendances*), où sont particulièrement travaillées les capacités transversales (*Collaboration, Communication, Stratégies d'apprentissage, Pensée créatrice, Démarche réflexive*).

Le PER a été adopté en 2011 par l'ensemble des cantons romands. Les objectifs en éducation sexuelle y sont clairement mentionnés sous la rubrique *Santé et bien-être* de la Formation générale, et ce pour les trois cycles scolaires. L'éducation sexuelle holistique est basée sur les droits humains et contribue à des objectifs qui dépassent largement les aspects sanitaires ou de bien-être. Elle participe au développement de l'autonomie et de la tolérance tout comme à la prévention des abus sexuels auprès des enfants et des jeunes. Elle fait partie intégrante de l'éducation citoyenne et sociale et contribue à répondre aux préceptes de notre société en matière d'intégration et d'égalité.

Dans ce cadre, de nombreux liens sont à établir avec les objectifs de la formation générale du PER (*Vivre ensemble et exercice de la démocratie, Interdépendances*) tout comme avec divers domaines disciplinaires – *Mathématiques & Sciences de la nature, Sciences humaines et sociales, Arts, Corps & Mouvement et Éducation numérique*). De plus, les capacités transversales (développement de la pensée réflexive et des compétences de communication en matière d'intimité et de relations humaines) poursuivies par le PER font partie intégrante de l'approche de l'éducation sexuelle holistique basée sur les droits des jeunes et des enfants.

En Suisse romande, des spécialistes extérieurs à l'école tels que des éducatrices et éducateurs et des formatrices et formateurs en santé sexuelle et reproductive interviennent directement dans les écoles, assumant la responsabilité d'une éducation sexuelle continue, sous forme de modules et de cours d'éducation sexuelle adaptés à l'âge des enfants (modèle externe). La collaboration entre ces spécialistes extérieurs à l'école et les enseignantes et enseignants est clairement définie, le PER

⁷² Le contenu a été repris du site web : www.sexualaufklaerung-schule.ch > Referenzrahmen > Deutschschweiz. La page web a été consultée dans le courant de février et mars 2024. Source : Sexuelle Gesundheit Schweiz, Für die Bildung zur sexuellen Gesundheit in der Schweiz, 2011, p. 6 ; D-EDK, *Lehrplan 21*, 2014/2016.

⁷³ Cf. document « Éducation sexuelle : Vue d'ensemble des compétences et des thèmes selon les plans d'études cadres », disponible sur www.sbf.admin.ch > Formation > Espace suisse de formation > Collaboration en matière de formation Confédération – cantons > Éducation sexuelle.

⁷⁴ Éducation numérique : Médias, Science informatique et usages. Auparavant, il s'agissait de « MITIC » pour Médias, Images, Technologies de l'Information et de la Communication, qui étaient incluses dans la Formation générale. Depuis 2021, l'éducation numérique est un domaine disciplinaire.

précisant les domaines traités par ceux-ci. Les parents sont systématiquement informés, comme indiqué dans les informations fournies par ARTANES. Fort de plus de trente années d'expérience, ce modèle suscite un accueil favorable et une appréciation unanime de la part des parents, des enseignantes et enseignants et des élèves⁷⁵.

Un aperçu des propositions de thèmes prioritaires et d'âges d'intervention dans le cadre du PER est disponible sur le site web du SEFRI⁷⁶.

4.3 Piano di studio della scuola dell'obbligo ticinese

Au Tessin, les enseignantes et enseignants sont chargés de l'éducation sexuelle, bénéficiant du soutien de coachs spécialement formés pour les assister dans leur mission éducative. Aux niveaux de la *Scuola media* (dernière année du cycle 2 et le cycle 3 (secondaire I) selon HarmoS) et du post-obligatoire (secondaire II), des spécialistes externes en santé sexuelle interviennent en complément de l'éducation à la santé sexuelle (modèle mixte)⁷⁷.

Le *Piano di studio della scuola dell'obbligo ticinese* (Plan d'études de l'école obligatoire tessinoise, PdS) a été élaboré dans le cadre défini par le Concordat HarmoS, que le Tessin a signé le 17 février 2009.

Le PdS, approuvé dans une première version en 2015, a fait l'objet d'un processus d'affinement au cours de la période quadriennale 2018-2022, auquel ont participé les différents spécialistes intervenant dans les écoles. La version actuelle a été diffusée au cours de l'année scolaire 2022/23 et est entrée en vigueur pour l'année scolaire 2023/24.

En 2004, le *Gruppo di lavoro per l'educazione sessuale nella scuola* (Groupe de travail pour l'éducation sexuelle à l'école, GLES), un groupe interdépartemental du *Dipartimento dell'educazione, della cultura e dello sport* (Département de l'éducation, de la culture et du sport, DECS) et du *Dipartimento della sanità e della socialità* (Département de la santé et des affaires sociales, DSS) a rédigé en 2006, au terme d'une réflexion sur les bases conceptuelles de l'éducation sexuelle à l'école et d'une analyse de la situation réelle dans ce domaine au Tessin, un rapport final proposant des lignes directrices et des recommandations opérationnelles pour l'éducation sexuelle à l'école⁷⁸. Le rapport GLES se réfère aux définitions et aux droits élaborés et adoptés par l'OMS. Ce rapport, et en particulier les lignes directrices pour l'enseignement de l'éducation sexuelle qu'il contient, ont servi de base au travail d'expérimentation dans les différents degrés scolaires de 2009 à 2016.

À l'issue de cette période d'expérimentation, le GLES II⁷⁹ a revu les recommandations opérationnelles et a décidé de proposer un modèle applicable à l'ensemble des degrés scolaires : *L'educazione sessuale a scuola: Raccomandazioni operative*⁸⁰. Ce modèle prévoit qu'aux différents degrés scolaires, les parcours d'enseignement de l'éducation sexuelle soient promus et mis en œuvre par le corps enseignant lui-même et intégrés dans les activités pédagogiques quotidiennes et les programmes

⁷⁵ Informations de la CDIP/IDES, dans le cadre des rapports à l'intention du Comité des droits de l'enfant de l'ONU pour la Suisse, Rapport étatique 2014 – 2^e, 3^e et 4^e rapports, Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant ; Éducation sexuelle à l'école : <https://www.educationsexuelle-ecole.ch> > Referenzrahmen/Cadre de référence > Deutschschweiz / Suisse romande.

⁷⁶ Cf. document « Éducation sexuelle : Vue d'ensemble des compétences et des thèmes selon les plans d'études cadres », disponible sur www.sbf.admin.ch > Formation > Espace suisse de formation > Collaboration en matière de formation Confédération – cantons > Éducation sexuelle.

⁷⁷ Éducation sexuelle à l'école (<https://www.educationsexuelle-ecole.ch>) > Referenzrahmen/Cadre de référence/quadro di riferimento > Deutschschweiz / Suisse romande / Svizzera italiana.

⁷⁸ Rapporto finale, Aprile 2006, Gruppo di lavoro per l'educazione sessuale nelle scuole Ticinesi, GLES. Disponible sur le site web: <http://www.ti.ch/forumsalutescuola> > Cosa Facciamo > Esperienze concluse: GLES e GLES II.

⁷⁹ En 2008, le DECS a mis en place un deuxième groupe, le GLES II, chargé de mettre en œuvre les lignes directrices et les recommandations contenues dans le rapport GLES. En particulier, la tâche du GLES II était de proposer et d'organiser des cours de formation pour du corps enseignant ; de stimuler la planification d'activités pédagogiques et didactiques pour les élèves et de suivre leur mise en œuvre ; de proposer le développement de matériel didactique ; d'évaluer et de diffuser la nouvelle documentation didactique pour les élèves et le corps enseignant.

⁸⁰ L'educazione sessuale a scuola: raccomandazioni operative, GLES II, settembre 2016. Disponible sur le site web : <http://www.ti.ch/forumsalutescuola> > Risorse > Educazione sessuale nella scuola.

d'études. Afin de soutenir le corps enseignant dans l'accomplissement de cette tâche, il est prévu qu'il puisse compter sur l'accompagnement, le soutien et la formation d'un groupe de consultantes et de consultants spécialement constitué (*Team per l'Educazione alla Sessualità e all'affettività*, TES).

Le GLES II a achevé ses activités en 2019 et a été remplacé par la Commission pour l'éducation affective et sexuelle à l'école (CEAS)⁸¹ dans le but d'assurer la continuité de la mise en œuvre des Recommandations opérationnelles de 2016 pour l'éducation sexuelle à l'école.

Ainsi, ces lignes directrices proposent qu'entre 4 et 8 ans (cycle 1 HarmoS, de l'école maternelle aux deux premières années de l'école primaire selon le découpage du PdS), l'enseignante ou l'enseignant soit à l'écoute des besoins des élèves en accordant une attention particulière aux questions explicites et implicites et en mettant en place des situations d'apprentissage qui permettent la réflexion et l'investigation. Cette prise de conscience crée chez les élèves un climat de confiance mutuelle donnant à chacun d'entre eux la possibilité d'exprimer ses besoins et ses questions, certain d'être accueilli dans sa curiosité. Afin d'assurer un échange constructif en classe, il est primordial que les élèves puissent élargir de manière récurrente leur vocabulaire dans les différents domaines de la sexualité, du corps et, surtout, de l'affectivité.

À travers des situations et des initiatives didactiques, l'enseignante ou l'enseignant doit saisir l'occasion de donner aux élèves la possibilité de s'exprimer en veillant à leur sensibilité émotionnelle et en les invitant à utiliser un langage correct, essentiel et précis. Pour enrichir les récits des élèves, le corps enseignant peut faire des liens avec sa connaissance des enfants et avec les nombreuses occasions de réflexion qui se présentent dans la vie quotidienne. Il ne s'agit donc pas d'appliquer un programme prédéfini, avec des itinéraires spécifiques concernant les enseignements d'éducation sexuelle, mais d'assurer une « posture » d'écoute de la part du corps enseignant visant à construire, avec la classe, une mémoire (résumés, représentations, images commentées, etc.) à partir des discussions qui découlent des questions posées par les élèves.

Au secondaire I (cycle 3 HarmoS), l'enseignement devient distinctement disciplinaire et le thème de l'éducation sexuelle, comme tous les thèmes de l'enseignement général, doit être abordé à travers des activités convenues au sein du conseil de classe. C'est ainsi l'occasion de développer toute une série de compétences transversales en mettant l'accent sur le développement personnel et la pensée réflexive et critique.

Un aperçu des approches proposées par le GLES en fonction du niveau scolaire est disponible sur le site web du SEFRI⁸².

4.4 Pédagogie spécialisée

Depuis 2008, avec l'entrée en vigueur de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), la gestion de l'enseignement spécialisé relève désormais de la seule compétence des cantons (art. 62, al. 3, Cst). Les cantons assument la responsabilité professionnelle, juridique et financière de l'enseignement spécialisé destiné aux enfants et aux jeunes âgés de 0 à 20 ans, ainsi que des mesures de pédagogie spécialisée. Pour répondre à cette exigence constitutionnelle, les cantons ont inscrit à l'art. 1 du Concordat sur la pédagogie spécialisée⁸³ l'offre de base visant à garantir la formation et l'accompagnement des enfants et jeunes

⁸¹ Commissione per l'educazione affettiva e sessuale nella scuola (CEAS) è stata istituita con Risoluzione dipartimentale n. 218 del 3 ottobre 2019 con lo scopo di garantire continuità alla messa in atto delle *Raccomandazioni operative per l'educazione sessuale a scuola del 2016*.

⁸² Cf. document « Éducation sexuelle : Vue d'ensemble des compétences et des thèmes selon les plans d'études cadres », disponible sur www.sbf.admin.ch > Formation > Espace suisse de formation > Collaboration en matière de formation Confédération – cantons > Éducation sexuelle.

⁸³ Accord intercantonal du 25 octobre 2007 sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, disponible sur le site web de la CDIP : <https://www.edk.ch/> > Thèmes > Pédagogie spécialisée > Documents de base.

ayant des besoins éducatifs particuliers et/ou en situation de handicap. Le principe directeur « l'intégration avant la séparation » est favorisé. En général, les plans d'études décrits ci-dessus s'appliquent, sous réserve d'une adaptation éventuelle des programmes d'enseignement.

Depuis l'entrée en vigueur du Concordat, en janvier 2011, 16 cantons y ont adhéré. Tous les cantons – qu'ils soient concordataires ou non – ont dû, dans le cadre de la RPT, adapter leur cadre législatif et élaborer des stratégies pour la mise en œuvre de la pédagogie spécialisée qu'ils doivent désormais prendre en charge financièrement. Cette thématique est également au centre du programme de travail 2021-2024 de la CDIP⁸⁴.

Par ailleurs, le Conseil fédéral s'engage, dans le cadre de l'Agenda 2030, en faveur d'un accès inclusif et équitable à une éducation de qualité⁸⁵. Tous ces efforts visent à privilégier l'intégration scolaire des enfants et des jeunes ayant des besoins éducatifs spécifiques dans les écoles et classes ordinaires, en abandonnant progressivement le modèle de scolarisation séparative dans des écoles spécialisées et des classes particulières⁸⁶.

Concernant la responsabilité politique de l'enseignement et de la pédagogie spécialisés entre la Confédération et les cantons et au niveau administratif intercantonal, la CDIP et la CDAS ont réaffirmé, dans le cadre de leur Déclaration commune sur l'accueil extrafamilial et en référence aux structures d'accueil de jour, que la responsabilité principale de la coordination intercantonale concernant les enfants de plus de 4 ans et les jeunes jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire incombe à la CDIP⁸⁷.

Ainsi, chaque canton adapte son approche en fonction de ses spécificités linguistiques et culturelles ainsi que des ressources disponibles. L'objectif commun est de fournir une éducation sexuelle adaptée à chaque étape du développement des élèves, y compris de ceux en situation de handicap, tout en intégrant les droits sexuels et le respect de l'identité de chacun. L'éducation sexuelle dans le cadre de la pédagogie spécialisée revêt une importance essentielle en raison de la diversité des besoins des élèves en termes d'âge, de développement cognitif et de capacités. Cette prise en charge accueille une population variée, au sein de laquelle certains élèves peuvent rencontrer des difficultés à atteindre un niveau suffisant d'autodétermination pour prendre des décisions conscientes et responsables, notamment dans le domaine des relations affectives et sexuelles.

L'approche recommandée consiste à fournir à tous les élèves une sensibilisation appropriée à leur propre corps et à celui des autres, adaptée à leur niveau de développement cognitif et affectif, afin de promouvoir le respect mutuel et de prévenir les situations de maltraitance ou d'exploitation.

Les classes de l'enseignement spécialisé (en école spécialisée ou en classe spéciale intégrée dans un établissement scolaire ordinaire) sont encouragées à collaborer étroitement avec les familles et les réseaux éducatifs thérapeutiques pour concevoir des projets personnalisés répondant aux besoins spécifiques des élèves. Lorsque la participation aux cours d'éducation sexuelle réguliers n'est pas réalisable en raison de graves difficultés de développement affectif et cognitif, des approches individualisées sont préconisées. Les enseignantes et enseignants jouent un rôle central dans la mise

⁸⁴ Programme de travail 2021-2024 de la CDIP, adopté par l'Assemblée plénière le 21 octobre 2021. Disponible sur le site web de la CDIP : <https://www.edk.ch/> > Thèmes > Documentation.

⁸⁵ La Suisse a adopté l'Agenda 2030 pour le développement durable en septembre 2015. Ce programme s'entend comme un cadre de référence mondial et sert d'orientation pour l'action de la Suisse en faveur du développement durable. Dans le domaine de l'éducation, par exemple, l'objectif de développement durable 4 (ODD) vise à assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et à promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. Le 24 janvier 2024, le Conseil fédéral a adopté le rapport intermédiaire sur la mise en œuvre de la Stratégie pour le développement durable 2030 ainsi qu'un nouveau plan d'action pour les années 2024 à 2027. Pour plus d'informations, veuillez consulter la page web de l'Office fédéral du développement territorial ARE : <https://www.aren.admin.ch/> > Développement durable > Stratégie et rapports > Stratégie pour le développement durable.

⁸⁶ CSRE Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (2023). L'éducation en Suisse – rapport 2023. Disponible sur le site web du CSRE : <https://www.skbf-csre.ch/> > Rapport sur l'éducation > L'éducation en Suisse - rapport 2023.

⁸⁷ Déclaration commune de la CDIP et de la CDAS du 21 juin 2018 (remplace la déclaration du 13 mars 2008) ; Kronenberg, Beatrice (2021). Pédagogie spécialisée en Suisse : Rapport mandaté par le SEFRI et par la CDIP dans le cadre du Monitoring de l'éducation. Berne : SEFRI et CDIP, p. 70.

en œuvre de ces programmes, en intégrant si nécessaire l'expertise de spécialistes en sexualité et handicap. L'objectif est de permettre à chaque élève, quel que soit son niveau de capacité, de développer une compréhension positive et respectueuse de la sexualité, adaptée à son parcours éducatif et à ses besoins particuliers. Ce cadre d'intervention vise non seulement à assurer la sécurité et le bien-être des élèves, mais également à favoriser leur épanouissement personnel dans un environnement éducatif inclusif et soutenant.

Néanmoins, l'intégration de l'éducation sexuelle dans le cadre de la pédagogie spécialisée représente un défi significatif pour les cantons et les institutions, notamment lorsqu'il s'agit d'élèves ayant des déficiences intellectuelles. Un des enjeux est de diversifier cet enseignement au-delà du discours traditionnellement centré sur l'hétérosexualité. Des études sur ce sujet⁸⁸ indiquent que l'enseignement actuel tend à se focaliser principalement sur une perspective hétérosexuelle, mettant l'accent sur les différences anatomiques et les rôles complémentaires entre hommes et femmes, surtout en lien avec la reproduction. Même lorsque les orientations sexuelles sont abordées, elles sont souvent présentées de manière dichotomique, ce qui renforce les normes existantes et ne prend pas en compte les diversités. Cette approche peut renforcer les stéréotypes de genre et normaliser des comportements socialement attendus. Il est souligné l'importance d'une formation continue qui encourage une réflexion sur les discours et les méthodes utilisées en éducation sexuelle dans le cadre de la pédagogie spécialisée, tout en élargissant la perspective au-delà de l'hétérosexualité⁸⁹.

⁸⁸ Marlyse Debergh et Sophie Torrent, « C'est une pièce qui rentre dans une autre pièce » : Normer les corps par l'éducation à la santé sexuelle en Suisse romande », *Genre, sexualité & société* [en ligne], 24 | Automne 2020, mis en ligne le 20 novembre 2020, consulté le 10 juillet 2024. URL : <http://journals.openedition.org/gss/6248> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/gss.6248> ; Torrent, S. (2018). Les élèves LGBT+, oublié-e-s de l'éducation sexuelle spécialisée ? *Universitas*, 2, 2018/19, <https://www.unifr.ch/universitas/fr/editions/2018-2019/lgbt/les-eleves-lgbt-oubliees-de-leducation-sexuelle-specialisee.html> ; Sophie Torrent, « Devenir 'une belle jeune fille' : construction du genre dans les cours d'éducation sexuelle dispensés à des filles en situation de handicap », *Genre, sexualité & société* [en ligne], 19 | Printemps 2018, mis en ligne le 1^{er} juin 2018, consulté le 10 juillet 2024. URL : <http://journals.openedition.org/gss/4149> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/gss.4149>.

⁸⁹ Sophie Torrent, « Genre en éducation sexuelle », *Genre Éducation Formation* [en ligne], 1 | 2017, mis en ligne le 1^{er} décembre 2017, consulté le 10 juillet 2024. URL : <http://journals.openedition.org/gef/612> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/gef.612>.

5 Cadre normatif de l'éducation sexuelle au niveau du secondaire II

5.1 Formation professionnelle initiale

La loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10) définit la formation professionnelle comme une tâche commune de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail (Ortra). Ensemble, les trois partenaires s'engagent pour une formation professionnelle de qualité et visent une offre suffisante de places et de filières de formation. Le système repose essentiellement sur la participation volontaire des entreprises et des associations professionnelles. La formation est dans l'intérêt même des associations professionnelles et des entreprises afin d'assurer leur relève professionnelle. Alors que la Confédération est responsable des conditions-cadres et les cantons de la mise en œuvre, les Ortra sont quant à elles responsables de fixer pour leurs branches respectives les contenus de formation dans les trois lieux de formation (entreprise formatrice, cours interentreprises, école). Ces contenus sont révisés régulièrement afin de correspondre aux besoins du marché du travail et aux évolutions de la société. Tout comme les contenus des formations, les connaissances en termes d'éducation sexuelle dépendent des exigences demandées dans la profession. Dans beaucoup de formations, notamment dans les domaines du social, des soins ou encore de l'hôtellerie, les thèmes en lien avec l'éducation sexuelle sont donc abordés dans le cadre de l'acquisition de certaines compétences opérationnelles, et ce dans les trois lieux de formation.

En complément des enseignements fixés par les branches, l'enseignement de la culture générale (EnCG), dispensé dans toutes les formations professionnelles initiales, transmet des compétences fondamentales permettant aux personnes en formation de se développer sur les plans personnel et social et de relever des défis tant privés que professionnels. Ainsi, l'éducation sexuelle et ses objectifs pédagogiques sont intégrés à l'EnCG. Les objectifs de formation sont scindés en deux domaines^o: d'une part « langue et communication », d'autre part « société ». Les thèmes abordés se rapportent aux situations personnelles, professionnelles et sociales des personnes en formation. Le domaine disciplinaire « société » traite entre autres de l'aspect « identité et socialisation » qui vise le développement de l'identité tant physique que psychique des personnes en formation en tenant compte de leur santé et des besoins légitimes d'autrui sur une base de respect mutuel.

Les différents plans d'études des écoles professionnelles cantonales concrétisent le plan d'études cadre pour l'enseignement de la culture générale (PEC EnCG). Ils précisent les thèmes, l'organisation de l'enseignement, la procédure de qualification et la coordination au niveau des branches et des trois lieux de formation (école professionnelle, entreprise formatrice, cours interentreprises). L'EnCG comprend au moins 120 leçons par année.

Pour les apprenties et apprentis qui font la maturité professionnelle, la thématique de l'éducation sexuelle est abordée dans le plan d'études cadre pour la maturité professionnelle (PEC MP) dans différentes branches, selon l'orientation choisie.

5.2 Écoles de culture générale

Le règlement du 25 octobre 2018 concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale de la CDIP définit pour les écoles de culture générale (ECG) la mission de dispenser à leurs élèves une formation générale approfondie, de développer leurs compétences personnelles et sociales, et de transmettre aux élèves des connaissances et compétences spécifiques aux domaines professionnels auxquels préparent les ECG. Le PEC de la CDIP pour les ECG fixe les objectifs de formation et décrit les compétences nécessaires pour les atteindre. La reconnaissance intercantonale des ECG et des certificats qu'elles délivrent (certificat d'école de culture générale et certificat de maturité spécialisée) repose sur le règlement et le PEC de l'ECG mentionnée. Les cantons disposent de la marge

de manœuvre que leur confère leur souveraineté dans le domaine de la formation pour prendre en compte leurs spécificités cantonales et locales.

Le PEC de l'ECG ne cite pas nommément les notions susmentionnées relatives à l'éducation sexuelle. Il laisse cependant aux cantons ou aux différentes écoles suffisamment d'espace et de possibilités pour intégrer les thèmes correspondants dans la mise en œuvre, par exemple dans les branches de culture générale comme la biologie ou la psychologie ou dans les branches liées au domaine professionnel.

5.3 Écoles de maturité gymnasiale

Le 20 juin 2024, la CDIP a adopté le nouveau PEC pour les écoles de maturité gymnasiale, entré en vigueur le 1^{er} août 2024 et remplaçant le PEC de 1994. Ce nouveau cadre définit les objectifs de la formation gymnasiale, les exigences minimales pour les contenus pédagogiques et transversaux dans différentes disciplines ainsi que les compétences à acquérir. Il renforce la comparabilité des exigences à l'échelle nationale et établit un cadre pour les plans d'études des écoles de maturité gymnasiale dans les cantons. Comparé à la version de 1994, ce nouveau PEC s'appuie sur une vision commune des objectifs de la formation gymnasiale et du modèle de compétences. Il consolide les domaines transversaux tels que l'interdisciplinarité, l'EDD, l'éducation à la citoyenneté et le numérique, à travers un chapitre dédié. Les exigences minimales pour les disciplines fondamentales sont également formulées de manière plus contraignante.

Rappelons par ailleurs que chaque canton possède son propre PEC pour la mise en œuvre cantonale. De manière générale, jusqu'à présent, les références *stricto sensu* à l'éducation sexuelle dans les plans d'études cadres cantonaux étudiés sont rares et souvent limitées aux aspects biologiques de la procréation.

Une attention particulière doit être portée au plan d'études du canton de Saint-Gall⁹⁰ ; ce document détaille principalement la manière dont la sexualité est intégrée dans les compétences de développement personnel et santé, ainsi que dans le contexte religieux, en relation avec le comportement éthique. Contrairement à d'autres plans d'études examinés, celui de Saint-Gall semble aborder ces sujets de manière plus approfondie et contextualisée, en mettant l'accent sur le développement personnel et les valeurs éthiques dans le cadre de l'éducation gymnasiale.

⁹⁰ Disponible à cette adresse : https://www.sg.ch/bildung-sport/mittelschule/lehrplaene-und-studentafeln/gymnasium/jcr_content/Par/sqch_accordion_list/AccordionListPar/sqch_accordion/AccordionPar/sqch_downloadlist/DownloadListPar/sqch_download.ocFile/Lehrplan_MAR_200810_Inhaltsverzeichnis_angepasst_Oktober14.pdf.

6 Formation du corps enseignant et du personnel externe intervenant dans les classes

6.1 Formation initiale du corps enseignant

En Suisse, les enseignantes et enseignants du degré primaire (années scolaires 1 à 8 selon HarmoS), du degré secondaire I (années scolaires 9 à 11 selon HarmoS) et du degré secondaire II sont formés dans les hautes écoles pédagogiques (HEP) et, dans certains cantons, dans les hautes écoles universitaires⁹¹.

Les études menant à ces professions sont sanctionnées par un bachelor ou un master ainsi que, généralement, par un diplôme d'enseignement reconnu par la CDIP. Le règlement du 28 mars 2019 sur la reconnaissance des diplômes d'enseignement pour le degré primaire, secondaire I et les écoles de maturité fixe les exigences minimales pour cette reconnaissance.

Ce règlement précise que les titulaires d'un diplôme d'enseignement pour la scolarité obligatoire doivent être capables d'enseigner conformément aux plans d'études en vigueur (art. 7, al. 3, let. a et al. 4). Toutefois, il ne contient aucune disposition spécifique concernant les contenus de formation, notamment en matière d'éducation sexuelle.

Les programmes d'études sont élaborés par les hautes écoles elles-mêmes, en tenant compte des directives et des conditions-cadres fixées par leurs organes responsables. Ils sont régulièrement révisés et varient d'une filière à l'autre. Néanmoins, tous poursuivent un même objectif : préparer les étudiantes et étudiants à enseigner les contenus définis dans les plans de formation. Ainsi, les modules qui concernent le développement des compétences pour l'enseignement de l'éducation sexuelle dans les HEP varie en fonction des régions linguistiques et des institutions. Bien que certaines HEP intègrent dans les curricula de la formation initiale des enseignantes et enseignants pour les classes ordinaires des modules obligatoires sur l'éducation sexuelle, il ressort également que dans certaines HEP, ces modules spécifiques sont une offre facultative. La durée des modules diffère selon les cycles et les HEP, allant de 5 à 60 heures pour le cycle 1, de 25 à 75 heures pour le cycle 2 et de 24 à 90 heures pour le cycle 3. Le nombre d'étudiantes et d'étudiants suivant ces modules obligatoires oscille entre 80 et 220 par an selon les cycles et la taille des filières, tandis que les modules facultatifs attirent entre 15 et 60 personnes par année, représentant entre 8 % et 50 % des cohortes étudiantes⁹². Les exigences en termes de qualification des étudiantes et étudiants varient également. Dans certaines HEP, les modules obligatoires incluent un stage pratique et nécessitent une évaluation écrite avec présentation, tandis que dans d'autres, aucune évaluation formelle n'est requise. Les modules facultatifs sont généralement sanctionnés par une attestation de résultats, bien que dans certains cas, ils puissent être achevés sans évaluation formelle. Ce panorama illustre la grande diversité des approches en matière d'éducation sexuelle dans la formation initiale des enseignantes et enseignants, que ce soit au niveau

⁹¹ Il existe actuellement en Suisse 19 HEP reconnues en tant qu'institutions accréditées conformément à la loi du 30 septembre 2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE : RS 414.20), dont 17 de droit public et deux de droit privé (PH NMS Bern et Schweizer Hochschule für Logopädie Rorschach, SHLR). Parmi les 17 HEP de droit public figurent notamment la Hochschule für Heilpädagogik (HfH) et la Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP) ainsi que deux HEP intégrées au sein de hautes écoles spécialisées (Pädagogische Hochschule Fachhochschule Nordwestschweiz [PH FHNW] ; Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana, Dipartimento formazione e apprendimento / Alta scuola pedagogica [SUPSI-DFA/ASP]). Ensemble, elles forment la majorité du corps enseignant du pays. Toutefois, les enseignants ne sont pas formés exclusivement en HEP ; dans le canton de Genève, le corps enseignant de tous degrés est formé à l'Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE) de l'Université de Genève ; et c'est également à l'université que sont formés les enseignants et enseignantes des degrés secondaires I et II du canton de Fribourg. Par ailleurs, l'Université de Zurich ou l'École polytechnique fédérale de Zurich (ETH Zurich) dispensent aussi des formations pour les enseignants de niveau gymnasial. Enfin, certaines hautes écoles spécialisées proposent également des programmes d'études dans des domaines spécialisés tels que la musique, l'art ou le sport. Mais au total, ces institutions forment moins de 5 % de tous les étudiantes et étudiants du domaine de l'enseignement. Source : Rapport sur l'éducation 2023, p. 290.

⁹² Ces données sont issues de l'étude externe de la PH ZH, *Sex Education Switzerland (SES) – Étude sur la mise en œuvre de l'éducation sexuelle en Suisse* (2024). Veuillez consulter le chapitre 5.2, en particulier les sous-chapitres 5.2.4.1 et 5.2.4.2.

de son caractère obligatoire ou facultatif, de la durée ou des modalités d'évaluation. Il reflète également la variété des contextes régionaux et institutionnels dans l'organisation de cette formation.

L'éducation sexuelle n'est pas uniquement abordée dans le cadre de la formation des enseignantes et des enseignants. Elle est également intégrée à la formation des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux. En effet, la Haute école de travail social de Lucerne (Hochschule Luzern – Soziale Arbeit, HSLU) effectue de la recherche et enseigne et propose des services dans divers domaines thématiques du travail social, parmi lesquels le domaine de la santé et la prévention, et plus spécifiquement la santé sexuelle. Dans ce cadre, la HSLU propose un module « Sexualité et santé sexuelle dans le travail social » pour les étudiantes et étudiants en travail social, en socioculturel et en pédagogie sociale ainsi qu'un module d'éducation sexuelle pour les futurs enseignantes et enseignants du secondaire⁹³.

Quant aux responsables de la formation professionnelle, ils sont chargés de former les apprenties et apprentis dans les trois lieux de formation : entreprises formatrices, cours interentreprises et écoles professionnelles. Ils regroupent les formatrices et formateurs en entreprise des cours interentreprises ainsi que les enseignantes et enseignants des écoles professionnelles et des branches de maturité professionnelle, incluant également celles et ceux des écoles supérieures⁹⁴. Les responsables de la formation professionnelle doivent donc non seulement disposer, à des degrés divers, de compétences spécifiques à la profession, mais aussi d'une solide formation à la pédagogie professionnelle.

Conformément aux PEC pour la qualification des responsables de la formation professionnelle du 1^{er} janvier 2015 édictés par le SEFRI, les responsables de la formation pédagogique sont sensibilisés aux problèmes des personnes en formation par rapport aux thèmes suivants : adolescence, rôle social spécifique à chaque sexe, cercle d'amis, émancipation vis-à-vis des parents, origine, fatigue scolaire, recherche d'emploi, etc. Ils connaissent les offres en matière de conseil et sont en mesure de les utiliser de manière ciblée dans l'intérêt des personnes en formation.

Les responsables de formation actualisent leurs compétences en pédagogie professionnelle de manière autonome et organisent eux-mêmes leur formation continue. De nombreuses offres de formation continue sont à leur disposition, notamment celles proposées par exemple par les HEP.

6.2 Formation continue pour le corps enseignant et le personnel externe intervenant dans les classes

En principe, les différents corps enseignants suisses sont tenus de suivre une formation continue tout au long de leur carrière. La grande majorité des cantons prévoient une obligation de formation continue pour les enseignantes et enseignants. Dans certains cas, une durée minimale est fixée. Cette obligation s'étend également aux responsables scolaires et aux spécialistes des services pédagogiques et thérapeutiques. Pour répondre à ces besoins, un large éventail de formations est proposé par les HEP, les institutions universitaires de formation des enseignantes et enseignants et d'autres prestataires. Chaque enseignante ou enseignant a la liberté de choisir les formations qui correspondent à ses besoins spécifiques. Cependant, les écoles ou les cantons peuvent également imposer certaines formations ou demander des offres sur mesure auprès des HEP. Ces institutions ajustent en permanence leur offre pour s'adapter à l'évolution des besoins du milieu éducatif.

Pour ce qui concerne spécifiquement l'éducation sexuelle, les enseignantes et enseignants de Suisse romande peuvent accéder à des formations continues proposées en partenariat avec la SSCH, la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), les universités de Genève et de Lausanne, ainsi que l'ALECSS. Ces formations, comme le *Certificate of Advanced Studies* (CAS) et le *Diploma of*

⁹³ <https://www.hslu.ch/> > Soziale Arbeit > Themen > Prävention und Gesundheit > Sexuelle Gesundheit : [Sexuelle Gesundheit | Hochschule Luzern \(hslu.ch\)](#).

⁹⁴ Art. 41 et 44 à 46 de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr ; RS **412.101**).

Advanced Studies (DAS), couvrent de manière multidisciplinaire la santé sexuelle, la prévention et la promotion de la santé.

En Suisse alémanique, par ailleurs, la HSLU propose également des programmes spécialisés tels que le CAS et le *Master of Advanced Studies* (MAS) en santé sexuelle, destinés aux spécialistes des secteurs de la formation, du médical et du social, ainsi qu'à ceux qui travaillent dans les centres de santé sexuelle.

Un projet de l'initiative *Formation professionnelle 2030* se concentre également sur la formation continue des responsables de la formation professionnelle. Intitulé « Renforcement des compétences de formation au sein des entreprises » et bénéficiant d'un financement fédéral, ce projet vise à développer un système transversal de formation continue destiné aux entreprises de toutes branches et aux personnes impliquées dans les apprentissages. Une étude menée dans ce cadre révèle que les formatrices et formateurs en entreprise expriment un fort besoin de formation continue pour assumer pleinement leur rôle de responsables de la formation professionnelle. Ils souhaitent notamment approfondir leurs connaissances sur l'adolescence et les rapports intergénérationnels. Pour répondre à ces besoins, des cours spécifiques ont été mis en place. Un soutien à la formation continue des formatrices et formateurs en entreprise permet d'assurer une formation de qualité tant au niveau des compétences métier, mais également des compétences personnelles et sociales en adéquation avec les réalités d'aujourd'hui.

Les formations continues disponibles en Suisse se répartissent en deux grandes catégories. La première concerne les formations de courte durée, proposées dans toutes les régions linguistiques de la Suisse. Elles varient d'une durée de 3 et 9 heures en Suisse alémanique et de 12 à 15 heures en Suisse romande et italienne. Ces formations sont suivies par des enseignantes et enseignants des trois cycles de l'école obligatoire ainsi que par ceux des écoles spécialisées du cycle 3 (secondaire I) et du secondaire II. Le nombre de personnes participant à ces formations fluctue chaque année, allant de 15 à plus de 100, en fonction des régions et des offres spécifiques. La seconde catégorie regroupe les programmes de spécialisation, tels que les CAS et les DAS, qui offrent une formation plus approfondie. Par exemple, la HSLU, en Suisse alémanique, propose un CAS de 450 heures, tandis qu'en Suisse romande, la HES-SO et la Haute école de travail social (HETS) proposent des DAS de 1050 à 1100 heures. Ces formations incluent des stages pratiques et des travaux écrits, permettant aux personnes diplômées d'obtenir une reconnaissance officielle et le titre de « Spécialiste en santé sexuelle éducation-formation-conseil » par la SSCH. Cependant, la participation à ces programmes de spécialisation reste limitée, avec environ dix personnes pour le cycle 2, cinq pour le cycle 3 et deux pour les écoles de culture générale en Suisse alémanique. En Suisse romande, la participation varie de 20 à 25 personnes selon les niveaux scolaires ⁹⁵.

Le financement des formations en éducation sexuelle est également variable. Certaines formations courtes bénéficient de subventions cantonales ou communales, ce qui permet de réduire les frais pour les personnes participantes ou pour les institutions organisatrices. D'autres formations, en revanche, peuvent nécessiter une contribution financière importante de la part des personnes participantes. Les programmes de spécialisation tels que les CAS, DAS ou MAS peuvent représenter plusieurs milliers de francs⁹⁶. Dans ces cas, les coûts peuvent être partiellement ou totalement couverts par les institutions qui emploient ces personnes ou subventionnés par des fonds publics. Cette diversité reflète non seulement les variations en termes de contenu, mais aussi les différences d'accès aux formations selon

⁹⁵ Ces données sont issues de l'étude externe de la PH ZH, *Sex Education Switzerland (SES) – Étude sur la mise en œuvre de l'éducation sexuelle en Suisse* (2024). Veuillez consulter le chapitre 5.2, en particulier les sous-chapitres 5.2.4.1 et 5.2.4.2.

⁹⁶ À titre d'exemple, la HES Santé – Social Genève propose un CAS « Santé sexuelle : approches de prévention et de promotion » dont le prix de formation est de CHF 5600.--, ainsi qu'un DAS « Santé sexuelle : interventions par l'éducation et le conseil », dont le prix de formation varie de CHF 8450.-- à CHF 12 800.--, selon que la personne est titulaire d'un CAS en santé sexuelle ou non. <https://www.hesge.ch/visions/> > Offre de formation > Thématique > Santé sexuelle, obstétrique et périnatalité.

les cantons et les institutions. Sans aides directes ou indirectes, il peut être difficile pour certaines personnes du corps enseignant et d'autres personnes professionnelles de financer de telles formations, d'autant plus qu'elles exigent un engagement temporel conséquent⁹⁷.

Enfin, signalons également que dans le cadre de sa stratégie 2021-2024⁹⁸, la Chambre des hautes écoles pédagogiques a identifié les thèmes de la diversité, de l'inclusion, de l'équité des chances ainsi que de la durabilité et de l'éducation comme des priorités stratégiques. Pour la période 2025-2028, ces thèmes resteront au cœur des préoccupations de la Chambre des hautes écoles pédagogiques, avec un accent particulier sur le renforcement de l'équité, de la diversité et de l'inclusion ainsi que sur la promotion de l'éducation pour un développement durable (voir Coordination de la Chambre des hautes écoles pédagogiques à l'échelle nationale 2025-2028)⁹⁹.

⁹⁷ À titre d'exemple, le DAS « Santé sexuelle : interventions par l'éducation et le conseil » proposé par la HES Santé – Social Genève comprend 43 jours de cours, répartis sur une période de 20 mois, à raison de deux jours consécutifs par mois. <https://www.hesge.ch/visions/> > Offre de formation > Thématique > Santé sexuelle, obstétrique et périnatalité > DAS « Santé sexuelle : interventions par l'éducation et le conseil ».

⁹⁸ <https://www.swissuniversities.ch/> > Organes > Chambre des hautes écoles pédagogiques > Downloads > [Stratégie 2021-2024](#).

⁹⁹ <https://www.swissuniversities.ch/> > Organes > Chambre des hautes écoles pédagogiques > Downloads > [Coordination de la Chambre des hautes écoles pédagogiques à l'échelle nationale 2025-2028](#).

7 Ressources pédagogiques

Il existe une grande diversité de ressources pédagogiques dans le domaine de l'éducation sexuelle, par exemple des guides pédagogiques pour les enseignantes et enseignants, des livres ou brochures informatives, des supports multimédias, des jeux éducatifs ainsi que des fiches d'activités et des études de cas. Ces outils pédagogiques sont conçus pour aider les enseignantes et enseignants à aborder différents aspects de l'éducation sexuelle de manière interactive et adaptée aux besoins des élèves. Certaines de ces ressources s'adressent également aux parents, aux enfants et aux jeunes.

De manière générale, dans le cadre de l'instruction publique, chaque canton exerce son autonomie quant au choix du matériel didactique à utiliser dans ses écoles. Cette autonomie permet aux cantons de sélectionner du matériel et de fournir aux communes et écoles des listes de matériel didactique pouvant être soit obligatoire, soit recommandé.

Pour la formation professionnelle initiale, ce sont principalement les organisations professionnelles qui définissent des standards à respecter dans l'enseignement de l'éducation sexuelle. Elles fournissent souvent des outils spécifiques qui répondent aux exigences de chaque métier, ce qui contribue à la qualité des formations.

De son côté, la Confédération joue également un rôle dans l'encouragement de projets de formations spécifiques. Par exemple, elle collabore avec des maisons d'édition pour développer des outils didactiques ou soutient des projets visant à enrichir l'enseignement scolaire. Ainsi, la Chancellerie fédérale s'associe à la société d'édition hep Verlag AG pour produire la brochure « La Confédération en bref ». Le Département fédéral de la défense, de la population et des sports (DDPS) apporte son soutien à la production de matériel d'enseignement sur le thème de la sécurité. L'Office fédéral de l'énergie (OFEN), quant à lui, collabore avec des maisons d'édition pour intégrer des contenus de formation sur les objectifs stratégiques 2050 et la gestion durable des ressources énergétiques.

En ce qui concerne l'éducation sexuelle, l'OFSP, dans le cadre du « Programme national (NAPS) : Stop au VIH, aux virus des hépatites B et C aux infections sexuellement transmissibles », peut soutenir les organisations nationales spécialisées dans l'élaboration de matériel d'information à destination des jeunes, du corps enseignant et des parents. L'OFSP lance également des travaux de recherche pour identifier de potentielles insuffisances ou lacunes en matière d'éducation sexuelle, en se concentrant sur les causes de ces manques et en proposant des solutions adaptées.

Dans le cadre du groupe de réflexion « Sexualité et médias numériques », la plateforme Jeunes et médias de l'OFAS a financé certains projets comme l'élaboration d'un set de cartes de discussion « Internet et sexualité ». Cet outil peut être utilisé de différentes manières, y compris à l'école. Il est particulièrement adapté au travail avec les jeunes qui, pour des raisons diverses, éprouvent des difficultés lorsqu'ils sont confrontés à du matériel contenant du texte ; pour chaque thème, il s'appuie en effet sur une illustration permettant d'amorcer une discussion.

Pour les personnes en situation de handicap, une brochure illustrée et en langage simplifié, « Ta sexualité – Tes droits », est disponible dans les trois langues nationales¹⁰⁰. Elle aborde des sujets tels que les droits sexuels et les aspects fondamentaux de la sexualité, permettant un enseignement adapté aux besoins spécifiques de ces personnes.

De manière générale, les spécialistes externes fournissent souvent du matériel complémentaire, y compris des brochures, des livres, des posters et des films¹⁰¹. La fondation SSCH met également à

¹⁰⁰ « Ta sexualité – Tes droits » en français, « Klipp und klar » en allemand et « La tua sessualità – I tuoi diritti » en italien. Disponible sur le site de la fondation SSCH : <https://www.sexuelle-gesundheit.ch> > Shop > Matériel d'information ; téléchargement de la brochure en PDF : https://shop.sante-sexuelle.ch/img/A~1801~2/10/1801-02_Ta_sexualit%C3%A9.pdf?xet=1702372531494.

¹⁰¹ Par exemple : www.bernergesundheits.ch > Was wir tun > Sexualpädagogik > Schulen > Unterrichtsmaterial ; www.ahbb.ch > Angebote > Sexualpädagogik > Klassenbesuche Sexuelle Gesundheit ; <https://suchtpraevention-aargau.ch/>.

disposition de ses membres et du public un large éventail de matériel d'information, notamment du matériel qui peut être utilisé dans le cadre scolaire par les enseignants et enseignantes ou par les parents¹⁰².

Le site web www.educationsexuelle-ecole.ch constitue une ressource précieuse pour les établissements scolaires et les enseignants et enseignantes, offrant des cadres de référence, des ressources cantonales et intercantionales ainsi que des services de référence pour une éducation sexuelle holistique. Il fournit également des recommandations et des standards de qualité en matière d'éducation sexuelle.

De plus, plusieurs cantons alémaniques mettent à disposition des « kits de contraception » pour les écoles. Ces kits peuvent inclure des moyens de contraception actuels, des préservatifs, des brochures et parfois des modèles anatomiques, en tissu ou en peluche. Les détails des kits varient selon les cantons : par exemple, le canton de Lucerne propose la *Body Box*, et le canton de Zoug offre la *Kondomübungsbox*. D'autres cantons, comme ceux de Schwyz, mettent à disposition des kits spécifiques pour des thèmes comme la puberté et l'éducation sexuelle pour les jeunes enfants¹⁰³.

Le 20 juin 2024, la HSLU et la BZgA ont lancé le projet « herzfroh 2.0 », visant à améliorer l'éducation sexuelle des jeunes connaissant des difficultés d'apprentissage. Ce projet introduit des matériaux pédagogiques numériques adaptés, dont des brochures sur des thèmes clés comme la puberté, la contraception et la diversité, ainsi qu'un jeu interactif pour aider à distinguer l'amitié de l'amour et comprendre le consentement.

Développés en collaboration avec des jeunes de la cible visée, ces nouveaux outils offrent un accès facilité à une éducation sexuelle adaptée et compréhensible grâce à un langage simple et à des illustrations claires. Le projet « herzfroh 2.0 » marque une avancée importante dans la promotion de la justice en matière de santé et de participation sociale des jeunes connaissant des difficultés d'apprentissage tout en répondant aux besoins spécifiques de ceux-ci en matière d'éducation sexuelle.

Les matériaux sont disponibles en ligne sur « herzfroh-online.ch » et intégrés à « loveline.de », rendant les ressources accessibles et adaptées aux capacités des utilisateurs et utilisatrices. Ce projet fait suite au manuel « herzfroh », qui avait déjà joué un rôle crucial dans la prévention des abus en Suisse¹⁰⁴.

¹⁰² Fondation SSCH : <https://www.sante-sexuelle.ch> > Qui sommes-nous ?> Membres ; <https://www.sexuelle-gesundheit.ch> > Shop > Matériel d'information.

¹⁰³ Cf. Pour le canton de Lucerne : www.sundx.ch > Dienstleistungen > S&X Mediathek > Verhütungsmittelkoffer ; Pour le Canton de Zoug : www.eff-zett.ch > Angebot > Sexualpädagogik ; Pour le canton de Schwyz : www.gesundheit-schwyz.ch > Angebot > Sexuelle Gesundheit > dingsbums - Sexualpädagogik für Schulen im Kanton Schwyz > Unterrichtskoffer.

¹⁰⁴ <https://www.hslu.ch/> > Soziale Arbeit > Themen > Prävention und Gesundheit > Sexuelle Gesundheit > [Herzfroh 2.0](#) ; [Herzfroh 2.0](#) ; <https://www.hslu.ch/> > Über uns > Medienstelle > Medienmitteilungen > 20. Juni 2024 Neue Materialien zur Sexualaufklärung für Jugendliche und junge Erwachsene mit Lernschwierigkeiten.

8 Réponses aux questions du postulat

L'éducation sexuelle reflète le fédéralisme en matière d'éducation, qui confère aux cantons la responsabilité de l'instruction publique. Ce cadre contribue à la qualité élevée du système de formation suisse et de ses offres de formations. Le Conseil fédéral estime que, dans le cadre du système de formation formel, l'éducation sexuelle est dispensée de manière appropriée et à un niveau élevé par les instances compétentes. Cependant, si des manquements venaient à être identifiés, les autorités concernées devraient prendre les mesures nécessaires pour y remédier.

Les résultats de l'étude indépendante de la PH ZH indiquent qu'en dépit des progrès accomplis, un potentiel d'amélioration subsiste. Les autrices et auteurs ont ainsi formulé des recommandations en les articulant autour des thèmes suivants :

- Contenus de l'éducation sexuelle à l'école ;
- Ancrage stratégique de l'éducation sexuelle à l'école au niveau suisse ;
- Assurance qualité concernant les cours d'éducation sexuelle à l'école ;
- Formation initiale et continue du corps enseignant et des directions d'établissements scolaires ;
- Soutien aux écoles dans la mise en œuvre de l'éducation sexuelle.

Le rapport de l'étude externe est publié et disponible en langue allemande et française sur le site du SEFRI¹⁰⁵. Le *Management Summary* de l'étude externe est quant à lui publié et disponible dans les trois langues nationales ainsi qu'en anglais.

Compte tenu des résultats de l'étude externe indépendante, les questions soulevées dans le postulat conduisent aux réponses ci-après.

8.1 Mise en œuvre de l'éducation sexuelle

Le postulat demandait au Conseil fédéral de dresser un bilan sur la mise en œuvre de l'éducation sexuelle dans les cantons et régions linguistiques.

Ainsi qu'il a été détaillé aux chapitres 4 et 5 du présent rapport, l'éducation sexuelle est intégrée dans les plans d'études régionaux de l'école obligatoire et du secondaire II. Cependant, chaque canton ayant la liberté de définir et d'appliquer ses propres approches pédagogiques, l'étude réalisée par PH ZH révèle une hétérogénéité importante en termes de mise en œuvre de l'éducation sexuelle en Suisse, tant au niveau des contenus enseignés que de la qualité de l'enseignement dispensé aux élèves. De plus, l'étude met en lumière les disparités entre les différentes régions linguistiques. En Suisse romande par exemple, l'éducation sexuelle semble être mieux intégrée aux programmes scolaires et bénéficie d'un cadre de collaboration clair entre les écoles et les services spécialisés. En Suisse alémanique et au Tessin, cette collaboration est plus ponctuelle et dépend largement des ressources disponibles. Ces différences sont également visibles dans la répartition du nombre de leçons ainsi que dans les qualifications du corps enseignant.

Les autrices et auteurs de l'étude notent également que la responsabilité du contenu de l'éducation sexuelle repose souvent sur les écoles et le corps enseignant, qui sont influencés par les compétences et les attitudes individuelles ainsi que par les priorités budgétaires. Dans certaines écoles, l'éducation sexuelle est parfois réduite à des interventions ponctuelles réalisées par des services spécialisés, ce qui peut mener à une couverture inégale des thèmes abordés.

¹⁰⁵ www.sbf.admin.ch > Formation > Espace suisse de formation > Collaboration en matière de formation Confédération – cantons > Éducation sexuelle.

Cette diversité, bien qu'elle reflète le fédéralisme suisse – qui confère aux cantons la compétence en matière d'instruction publique –, peut néanmoins engendrer des disparités dans l'accès à une éducation sexuelle de qualité.

L'étude souligne que l'absence de concepts-cadres contraignants à l'échelle cantonale pour l'école obligatoire et définissant les modalités de l'enseignement de l'éducation sexuelle constitue une lacune importante. En Suisse alémanique, bien que le *LP 21* propose une base pour une éducation sexuelle complète, des directives opérationnelles précises garantissant une mise en œuvre cohérente à travers tous les cycles scolaires font défaut. Ces directives devraient notamment clarifier les compétences, les contenus ainsi que les conditions structurelles telles que le nombre de leçons, le rôle des intervenantes et intervenants et l'utilisation de matériel pédagogique adapté. De même, en Suisse romande et au Tessin, le *Cadre de référence* et les *Raccomandazioni operative* ne sont pas toujours contraignants, ce qui laisse place à des disparités supplémentaires dans l'application des contenus. Par ailleurs, l'étude recommande également l'élaboration de concepts spécifiques pour le secondaire II afin de garantir une éducation sexuelle complète et intégrée avec d'autres thèmes liés à la santé.

En ce qui concerne l'enseignement spécialisé et les élèves ayant des besoins particuliers, l'étude indique que la mise en œuvre de l'éducation sexuelle est encore plus variable. Il existe des lacunes dans l'accès à des enseignements adaptés pour ces élèves, y compris pour ceux présentant des déficits cognitifs ou linguistiques, ainsi que pour les jeunes non scolarisés. En l'absence de dispositifs systématiques pour ces groupes, ceux-ci risquent de ne pas bénéficier de l'éducation sexuelle à laquelle ils auraient droit.

Enfin, l'étude signale également un manque de contrôle systématique de la part des directions scolaires sur la qualité de l'éducation sexuelle et les compétences acquises par les élèves. Cette situation peut limiter l'accès des élèves à une éducation sexuelle complète et appropriée, en particulier de ceux présentant des besoins spécifiques. Par ailleurs, l'implication des parents joue un rôle important dans la garantie d'un accès adéquat à cette éducation. Ces constats soulignent des aspects du système de formation qui pourraient nécessiter une attention particulière pour garantir une meilleure équité dans ce domaine.

Pour terminer, les écoles en milieu urbain tendent à offrir une éducation sexuelle de manière plus systématique que celles en milieu rural, un constat observé par les autrices et auteurs de l'étude tant dans les « grands cantons » que dans les « plus petits ». Cette situation reflète une hétérogénéité dans la mise en œuvre de l'éducation sexuelle au sein des cantons eux-mêmes.

8.2 Heures d'éducation sexuelle à l'école obligatoire

L'étude souligne qu'il est impossible de quantifier précisément les heures consacrées à l'éducation sexuelle dans les écoles obligatoires en raison des pratiques variées entre établissements. Elle montre cependant que ces heures sont souvent limitées en raison de contraintes budgétaires et organisationnelles ainsi que par une réticence des enseignantes et enseignants à aborder des sujets sensibles, par manque de compétences, par pression sociale ou par crainte des réactions des parents ou des autorités scolaires. De leur côté, les services spécialisés, lorsqu'ils sont sollicités, disposent souvent de peu de temps, ce qui rend difficile l'approfondissement de tous les thèmes. L'étude observe par exemple qu'en Suisse romande, l'intervention de spécialistes externes dans les écoles obligatoires n'est prévue que deux à quatre fois par an, et ce tous les deux ans (notamment en raison des difficultés d'organisation pour intégrer ces séances dans les grilles scolaires). Par conséquent, il arrive parfois que certains élèves manquent ces interventions externes. Enfin, dans les écoles qui ne font pas appel à des services spécialisés externes, ce qui est souvent le cas en Suisse alémanique, les directions d'établissement ou les enseignantes et enseignants interrogés dans le cadre de l'étude estiment parfois qu'une seule intervention ponctuelle suffit pour traiter le sujet.

8.3 Formation initiale et continue du corps enseignant

Ainsi qu'il a été détaillé au chapitre 6, certaines HEP prévoient des modules d'éducation sexuelle dans la formation initiale du corps enseignant, et l'offre de formations continues en santé sexuelle existe. Cependant, l'étude identifie certaines lacunes. Actuellement, l'introduction à cette discipline dans la formation initiale des enseignants n'est pas toujours obligatoire et le temps qui lui est consacré est généralement limité. Les autrices et auteurs de l'étude soulignent qu'il serait pertinent de rendre ces modules obligatoires et de les intégrer à la formation pratique. Ils insistent également sur le fait que ces cours devraient être dispensés par des spécialistes disposant d'une qualification spécifique telle qu'un MAS en promotion de la santé avec spécialisation en santé sexuelle.

La formation continue devrait également être renforcée pour permettre aux enseignantes et enseignants d'aborder les sujets d'éducation sexuelle avec plus de compétences et d'assurance. Le corps enseignant devrait par exemple être davantage formé pour aborder sans jugement des thèmes tels que l'orientation sexuelle, la diversité, l'égalité ainsi que les normes sociales controversées. Il devrait également être formé à la gestion des questions de discrimination et de harcèlement, notamment envers les personnes queers. De même, il est souhaitable que le corps enseignant puisse être en mesure de promouvoir les ressources extrascolaires existantes dans ce domaine auprès des élèves.

L'étude souligne enfin que les moyens financiers alloués par les communes et les cantons pour la formation et le perfectionnement du corps enseignant en matière d'éducation sont insuffisants et qu'il serait important d'intégrer l'éducation sexuelle dans un cadre plus large de santé et de politique sociale afin d'assurer une approche plus cohérente.

8.4 Qualité et pertinence du matériel pédagogique en éducation sexuelle

Au chapitre 7, il est décrit qu'il existe en Suisse une multitude de ressources pédagogiques pour l'éducation sexuelle, ce qui s'explique notamment par l'autonomie des cantons en matière de choix du matériel didactique à utiliser dans ses écoles obligatoires. Pour la formation professionnelle initiale, ce sont principalement les organisations professionnelles qui établissent des standards à respecter dans l'enseignement de l'éducation sexuelle. Ces organisations fournissent souvent des outils spécifiques adaptés aux exigences de chaque métier, contribuant ainsi à la qualité des formations.

L'étude externe confirme que des outils pédagogiques récents tels que matériel didactique et brochures sont disponibles pour faciliter l'enseignement de cette matière complexe. Ces ressources couvrent une approche globale de l'éducation sexuelle et incluent la prévention des IST et des grossesses non désirées ainsi que des principes relatifs aux droits humains, à la diversité sexuelle et à la lutte contre la discrimination. Cependant, ces ressources ne sont pas toujours explicitement destinées à l'éducation sexuelle et peuvent être conçues pour d'autres matières telles que la biologie, limitant ainsi leur utilisation transversale. En outre, l'étude met en lumière l'importance du traitement de sujets sensibles tels que la protection contre la violence sexualisée et le cyberharcèlement dans le matériel scolaire afin de mieux protéger les enfants et les jeunes contre ces formes de violences.

L'utilisation de ce matériel n'est pas obligatoire ni systématique. Les spécialistes observent que de nombreux élèves, notamment au niveau secondaire II, manquent de connaissances sur leur propre corps et de confiance en eux, ce qui s'explique également par l'insuffisance de ressources pédagogiques adaptées (y compris d'outils d'auto-apprentissage qui pourraient aider les élèves à approfondir les sujets à leur rythme).

Un autre défi majeur est l'accès au matériel pour les élèves aux besoins spécifiques, comme ceux présentant des déficiences ou des difficultés d'apprentissage. L'étude souligne que certains outils pédagogiques, notamment visuels ou simplifiés, sont bien adaptés à ces élèves, mais que leur

disponibilité n'est pas garantie dans tous les contextes scolaires. Les ressources traduites ou en langage simplifié, bien qu'existantes, sont insuffisantes pour répondre pleinement aux besoins des enfants et jeunes allophones, en particulier de ceux qui viennent d'arriver en Suisse ou des mineurs non accompagnés dans les centres de transit. Les autrices et auteurs de l'étude recommandent une meilleure intégration de l'éducation sexuelle interculturelle et encouragent une collaboration avec des interprètes pour surmonter les obstacles linguistiques et culturels.

Concernant la qualité du matériel pédagogique, elle est assurée par le fait que ces supports sont principalement élaborés par des spécialistes en santé sexuelle, souvent membres de fédérations professionnelles et qui suivent des formations continues pour rester à jour sur les avancées scientifiques. Les centres spécialisés en santé sexuelle et en planning familial fournissent également des ressources et du matériel pédagogique approprié pour aider le corps enseignant et les directions d'écoles à la mise en œuvre de l'éducation sexuelle. Cependant, selon l'étude de la PH ZH, les critères de qualité ne sont pas toujours clairement définis et il pourrait être nécessaire de renforcer les standards d'évaluation du matériel pédagogique pour s'assurer de l'adéquation de celui-ci aux besoins actuels des élèves.

8.5 Financement de l'éducation sexuelle

L'étude révèle une grande hétérogénéité dans les ressources financières allouées par les cantons et les communes pour l'éducation sexuelle scolaire. Dans certains cantons, un budget spécifique est dédié à l'éducation sexuelle, principalement destiné à l'engagement de spécialistes dans les écoles. Cependant, les offres extrascolaires pour les enfants et les jeunes ainsi que le développement de matériel pédagogique ou d'offres pour les parents et les personnes tutrices sont rarement financés. De plus, le financement des autorités se concentre principalement sur les classes régulières de l'école obligatoire et le suivi des écoles spécialisées, tandis que la formation au niveau secondaire II est souvent la moins soutenue.

Dans d'autres cantons, l'absence de budget spécifique pour l'éducation sexuelle limite la capacité de certaines écoles à faire appel à des spécialistes externes, qui sont parfois contraints de proposer leurs prestations à un coût réduit, ce qui impacte négativement la qualité des services offerts. À noter que l'absence de subventions cantonales ou communales pour les services spécialisés, ou leur montant réduit, explique également le nombre insuffisant de services disponibles.

8.6 Rôle des spécialistes externes

L'étude révèle que le rôle des spécialistes externes en éducation sexuelle varie selon les régions. En Suisse alémanique, la responsabilité de l'éducation sexuelle incombe principalement au corps enseignant, suivant un modèle « interne ». Il en résulte des disparités en termes de qualité et d'étendue des cours, certains établissements offrant une éducation complète intégrant les dimensions relationnelles et sociales et d'autres se limitant à des aspects biologiques.

En Suisse romande, le modèle « externe » prédomine, avec des spécialistes en santé sexuelle intervenant directement dans les écoles pour assurer l'éducation sexuelle. La répartition des rôles et des responsabilités entre le corps enseignant et les spécialistes externes est définie dans le Cadre de référence pour l'éducation sexuelle en Suisse romande.

Au Tessin, les enseignantes et enseignants sont responsables de l'éducation sexuelle, mais bénéficient du soutien de spécialistes externes formés à cet effet (modèle mixte). Cette approche est décrite dans les *Raccomandazioni operative sull'educazione sessuale a scuola*.

Les autrices et auteurs de l'étude soulignent l'efficacité du « modèle de coopération » entre les enseignantes et enseignants et les spécialistes externes. Ce modèle, particulièrement bien établi dans

certains cantons, est progressivement mis en place tant en Suisse alémanique qu'au Tessin. Il a démontré sa capacité à améliorer la qualité de l'enseignement et à répondre de manière plus adéquate aux besoins des élèves. En associant les compétences pédagogiques des enseignantes et enseignants avec l'expertise des spécialistes en santé sexuelle, il contribue au bien-être des élèves.

8.7 Mesures pour la mise en place de standards dans l'ensemble de la Suisse

Les autrices et auteurs de l'étude proposent des axes d'intervention et des recommandations pour améliorer et renforcer la mise en œuvre et la qualité de l'éducation sexuelle dans les écoles en Suisse :

1. *Définition des contenus de l'éducation sexuelle* : L'équipe de spécialistes recommande de définir un large catalogue de contenus contraignants et tenant compte de la présence de la sexualité dans divers contextes sociaux dès le plus jeune âge. L'utilisation d'une terminologie uniforme est aussi préconisée, en particulier dans l'espace germanophone, afin d'éviter les malentendus et de renforcer l'acceptation.
2. *Ancrage stratégique au niveau suisse* : L'équipe de spécialistes recommande la mise en place d'une commission spécialisée¹⁰⁶ pour coordonner l'implémentation de l'éducation sexuelle. Ce comité collaborerait avec un groupe d'accompagnement incluant les parties prenantes clés pour favoriser l'acceptation et la compréhension.
3. *Assurance qualité* : Il est recommandé de fonder les contenus sur les normes internationales et les connaissances scientifiques récentes. Des concepts trilingues et du matériel pédagogique adaptés aux élèves sont à développer. Des critères de bonnes pratiques et des études d'évaluation doivent être mis en place pour garantir et améliorer l'efficacité des mesures.
4. *Formation du corps enseignant et des directions des établissements scolaires* : Les thèmes liés à l'éducation sexuelle devraient être systématiquement intégrés aux formations initiales et continues du corps enseignant et des directions des établissements scolaires. Il est également important de faire connaître les offres de soutien externes disponibles.
5. *Soutien aux écoles dans la mise en œuvre de l'éducation sexuelle* : L'équipe de spécialistes recommande de fournir les ressources nécessaires pour mobiliser des services spécialisés externes, d'impliquer activement toutes les parties concernées, y compris les parents, afin de renforcer l'acceptation et l'efficacité, et d'instaurer une communication transparente pour favoriser la confiance et la coopération.

¹⁰⁶ Les autrices et auteurs de l'étude emploient le terme allemand de *Gremium*.

9 Mesures de la Confédération pour répondre aux défis actuels

Les réponses aux questions soulevées par le postulat, présentées au chapitre précédent¹⁰⁷, montrent qu'il reste plusieurs défis à relever. Dans ce contexte, les mesures suivantes illustrent l'engagement de la Confédération dans le domaine de l'éducation sexuelle, tout en respectant le cadre légal en vigueur et les compétences respectives de chaque partie prenante.

En ce qui concerne la formation professionnelle, tâche partagée entre la Confédération, les cantons et les Ortra, le SEFRI peut sensibiliser à la question de l'enseignement de l'éducation sexuelle auprès des partenaires de la formation professionnelle dans le cadre du processus de développement des professions. Il est important de porter à leur attention les enjeux liés à l'éducation sexuelle et d'encourager leur participation à l'amélioration et à la transmission des contenus pédagogiques dans ce domaine tout en respectant leur compétence en la matière. En effet, ce sont les Ortra qui sont responsables des contenus de formation, tandis que les cantons sont responsables de leur mise en œuvre. Ces actions pourraient répondre aux récentes recommandations du Comité des droits de l'enfant adressées à la Suisse¹⁰⁸ dans le cadre de la surveillance de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989¹⁰⁹.

En ce qui concerne le domaine des hautes écoles, le SEFRI informera la Chambre des Hautes écoles pédagogiques – organe de swissuniversities – des enjeux soulevés par le présent rapport ainsi que par l'étude externe concernant la formation initiale et continue du corps enseignant. Cet organe pourrait ensuite déterminer lui-même si ces enjeux doivent faire l'objet d'un suivi. Pour ce qui est des PEC des HEP, ils relèvent de la compétence des cantons.

L'OFSP, quant à lui, peut soutenir dans le cadre du « Programme national (NAPS) : Stop au VIH, aux virus des hépatites B et C, et aux infections sexuellement transmissibles » des projets visant à établir des bases pour la prévention de ces IST. Cela inclut le financement d'activités et de projets d'organisations spécialisées pour renforcer l'éducation sexuelle et améliorer des contenus d'enseignement en matière de prévention. L'OFSP peut également soutenir des projets de recherche visant à améliorer l'éducation sexuelle, en particulier pour les groupes à risque, et contribuer ainsi à développer des pratiques adaptées et des normes de qualité en matière de prévention.

Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) a publié courant 2024 des standards minimaux pour la formation initiale et la formation continue de différents groupes professionnels en matière de violence liée au genre, sexualisée et domestique. Ces standards indiquent les contenus thématiques et les compétences qui devraient être transmis à chaque groupe professionnel en tant que connaissances de base pendant la formation ou en tant que connaissances spécifiques pendant la formation continue. Ainsi, les standards minimaux s'adressant au champ professionnel « école et pédagogie »¹¹⁰ ont été publiés en novembre 2024. Il s'agit de recommandations contribuant à une mise en œuvre de qualité de l'éducation sexuelle en incitant les responsables de la formation initiale et de la formation continue à aménager leurs programmes conformément à ces dernières. En parallèle, la

¹⁰⁷ Cf. Chapitre 8.

¹⁰⁸ La surveillance de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 ainsi que de ses deux Protocoles facultatifs est assurée par un **Comité** composé de 18 experts indépendants. Le Comité des droits de l'enfant (Committee on the Rights of the Child, CRC) a pour fonction de contrôler les rapports présentés par les États parties.

¹⁰⁹ Le Comité relève dans son rapport que les professionnels travaillant avec et pour les enfants ne reçoivent pas systématiquement de formation adéquate sur les droits de l'enfant et que leurs connaissances restent limitées. Il recommande donc à la Suisse de renforcer la sensibilisation des professionnels sur ces questions.

¹¹⁰ www.bfeg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et domestique > Publications violence à l'égard des femmes > Standards minimaux pour la formation initiale et continue.

mesure 11 du PAN CI ¹¹¹, qui aborde des questions telles que la prévention de la violence et la lutte contre la discrimination, pourrait fournir un cadre pour développer dans les écoles des contenus éducatifs uniformisés et soutenir des projets d'égalité des sexes.

Par ailleurs, l'OFAS peut, dans le cadre de la LEEJ, allouer des aides financières à des organismes privés à but non lucratif ainsi qu'aux cantons et aux communes pour des activités extrascolaires destinées aux enfants et jeunes. La plateforme Jeunes et médias, gérée par l'OFAS, sensibilise les parents, le corps enseignant et les personnes encadrant les enfants et les jeunes aux enjeux des médias numériques et renforce leurs compétences numériques. Elle aborde des sujets tels que la pornographie, le cyberharcèlement et le sexting. En outre, dans le cadre du projet « Sexualité et Internet », Jeunes et médias a initié le groupe de travail national « Sexualité et Médias numériques », qui réunit des organisations travaillant dans des services à l'intersection de l'éducation sexuelle et des médias numériques.

Enfin, le Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH) peut soutenir financièrement des projets tenant compte des besoins des enfants et des jeunes personnes en situation de handicap, que les projets concernés soient lancés au niveau d'une région linguistique, de la Suisse tout entière ou d'un seul canton.

Les initiatives mises en place par la Confédération et les offices fédéraux concernés ont déjà démontré leur grande valeur ajoutée en contribuant à une meilleure sensibilisation, prévention et formation dans les domaines de la santé publique et de l'égalité. Elles sont d'autant plus importantes qu'elles permettent de répondre aux besoins spécifiques identifiés dans les différentes études et d'assurer une cohérence à l'échelle suisse dans la mise en œuvre de l'éducation sexuelle. Leur poursuite et leur développement ultérieur, en cas de besoin, s'inscriront dans le respect du cadre légal existant et en fonction des ressources financières disponibles, garantissant ainsi leur pérennité et leur impact durable.

¹¹¹ <https://www.egalite2030.ch/> > Plan d'action > 3.1. PAN CI : Priorité thématique I. Information et sensibilisation de la population > [PAN CI mesure 11 – Promouvoir des projets sur la non-violence et l'égalité entre filles et garçons à l'école ainsi que sur la non-violence dans l'éducation familiale.](#)

10 Conclusion

L'intégration de l'éducation sexuelle dans les PEC des trois régions linguistiques montre que des bases solides sont en place. L'éducation sexuelle est dispensée dès le niveau primaire et se poursuit tout au long du niveau secondaire, avec des objectifs tels que la prévention des abus sexuels, la réduction des IST et la promotion d'une sexualité responsable.

Toutefois, l'étude externe menée par la PH ZH a permis de mettre en lumière les défis existants. Il existe une grande hétérogénéité entre les pratiques cantonales, les régions linguistiques ainsi que les différents degrés scolaires et filières d'études. Ces différences concernent les contenus traités pendant les cours d'éducation sexuelle, la qualité des ressources pédagogiques ou encore les ressources financières à disposition. La formation du corps enseignant varie également de façon considérable, tant dans son contenu que dans sa durée, ce qui peut compromettre la qualité et l'uniformité de l'enseignement de l'éducation sexuelle.

Ces constats permettent de dessiner un panorama complet des enjeux actuels, soulignant à la fois les avancées réalisées et les marges d'amélioration possibles pour garantir une éducation sexuelle de qualité à tous les élèves en Suisse et ainsi répondre aux attentes formulées dans le postulat 22.3877. Les autrices et auteurs de la PH ZH proposent différents axes d'intervention ainsi que des recommandations. Parmi celles-ci, la nécessité d'harmoniser les pratiques cantonales est mise en avant, l'enjeu étant de définir des lignes directrices communes pour garantir une éducation sexuelle de qualité. La création de formations continues spécifiques et accessibles à tous les enseignantes et enseignants ainsi qu'un soutien accru aux cantons en matière de ressources pédagogiques sont des points soulignés par les autrices et auteurs de l'étude¹¹².

Dans ce contexte, le Conseil fédéral considère important que tous les élèves en Suisse, que ce soit dans les classes régulières ou dans l'enseignement spécialisé, bénéficient d'une éducation sexuelle de qualité. Il reconnaît des lacunes identifiées par l'étude et considère pertinent d'explorer les axes d'intervention mentionnés au chapitre 9 dans le respect du cadre légal en vigueur et des compétences respectives de chaque partie prenante. Le Conseil fédéral est également convaincu que dans le cadre du système de formation formel, l'éducation sexuelle est assurée par les responsables compétents à un niveau élevé et de manière adéquate. Toutefois, si des manquements venaient à être identifiés, les autorités concernées devraient prendre les mesures nécessaires pour y remédier.

Ainsi, le Conseil fédéral réaffirme son engagement en faveur des droits de l'enfant et de sa protection contre la violence, plaidant notamment pour leur droit à une éducation sexuelle complète, adaptée à leur développement et fondée sur les conventions internationales ratifiées par la Suisse. Ces efforts visent non seulement à promouvoir la santé publique, mais aussi à contribuer à la prévention des IST, des violences sexualisées et des discriminations de genre.

¹¹² Cf. chapitre 8 ainsi que le rapport de l'étude externe de la PH ZH *Sex Education Switzerland (SES) – Étude sur la mise en œuvre de l'éducation sexuelle en Suisse* (2024). Le rapport de l'étude externe dans son intégralité est disponible en langue allemande et française et le *Management Summary* disponible dans les 3 langues nationales ainsi qu'en anglais. Ces documents sont disponibles sur : <https://www.sbf.admin.ch> > Formation > Espace suisse de formation > Collaboration en matière de formation Confédération – cantons > Éducation sexuelle.

11 Bibliographie

Étude externe

- Keller, R., Kirchhoff, E. & Schoch, S. (2024). *Sex Education Switzerland (SES) – Étude sur la mise en œuvre de l'éducation sexuelle en Suisse. Rapport final sur mandat du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation*. Zurich : Haute école pédagogique de Zurich.

Ouvrages

- Jacot-Descombes, C., Charmillot, M., et Földhazi, A. (2021). *Droits humains et éducation sexuelle, Contexte, perceptions et pratiques*. Éditions ies, Haute école de travail social, Genève.
- Vincent Martenet, Jacques Dubey (2021). *Commentaire romand, Constitution fédérale*, art. 8 N 27, Helbing Lichtenhahn Verlag, ISBN : 978-3-7190-4000-0.
- Previtali, A. (2012). *Le droit à la sexualité des personnes handicapées vivant en institution. Un changement culturel s'impose*. in Queloz, N., Niggli, M. A., Riedo, C. (2012) *Droit pénal et diversités culturelles, Mélanges en l'honneur de José Hurtado Pozo*. Zurich, Schulthess Verlag, ISBN/ISSN : 978-3-7255-6511-5.
- Ehrenzeller (2023). *St. Galler Kommentar zu Art. 2 BV N 14 et 22*. Dike Verlag (in Kooperation mit Schulthess Verlag, Zürich), 4. Auflage, ISBN : 978-3-03891-222-4.

Articles de revue

- Debergh, M., Torrent, S. (2020). « C'est une pièce qui rentre dans une autre pièce » : Normer les corps par l'éducation à la santé sexuelle en Suisse romande. *Genre, sexualité & société*, [En ligne], 24 | Automne 2020. Disponible sur : <https://doi.org/10.4000/gss.6248>.
- Paré, M., « Les droits sexuels des personnes handicapées : réflexion sur le développement du droit international. » *Genre, sexualité & société* [En ligne], 19 | Printemps 2018. Disponible sur : <https://doi.org/10.4000/gss.4327>.
- Siffert, E., « Les droits sexuels des personnes en situation de handicap. » *Revue Suisse de pédagogie spécialisée*, Vol. 13, 03/2023. Disponible sur : <https://doi.org/10.57161/r2023-03-00>.
- Torrent, S. (2017). Genre en éducation sexuelle : Réflexion sur les cours dispensés à des élèves ayant une déficience intellectuelle. *Genre, sexualité & société*, 1, 8-16. Disponible sur <https://doi.org/10.4000/gef.612>.
- Torrent, S. (2018). Devenir « une belle jeune fille » : construction du genre dans les cours d'éducation sexuelle dispensés à des filles en situation de handicap. *Genre, sexualité & société*, 19. Disponible sur <https://doi.org/10.4000/gss.4149>.
- Torrent, S. (2018). Les élèves LGBT+, oublié·e·s de l'éducation sexuelle spécialisée ? *Universitas*, 2. Disponible sur <https://www.unifr.ch/universitas/fr/editions/2018-2019/lgbt/les-eleves-lgbt-oubliees-de-leducation-sexuelle-specialisee.html>.

Rapports officiels

- Centre fédéral allemand pour l'éducation à la santé BZgA et OMS, Bureau régional pour l'Europe (2010). *Standards pour l'éducation sexuelle en Europe. Un cadre de référence pour les décideurs politiques, les autorités compétentes en matière d'éducation et de santé et les spécialistes*, Allemagne, Cologne.

- Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation CSRE (2023). *L'éducation en Suisse – rapport 2023*. Disponible sur : <https://www.skbf-csre.ch/> > Rapport sur l'éducation > L'éducation en Suisse – rapport 2023.
- Commission fédérale pour la santé sexuelle CFSS (2015). *Santé sexuelle – une définition pour la Suisse*, Berne. Disponible sur : <https://www.bag.admin.ch> > L'OFSP > Organisation > Commissions extraparlimentaires > Commission fédérale pour les questions liées aux infections sexuellement transmissibles (CFIST) > Documents.
- Commissione per l'educazione affettiva e sessuale nella scuola CEAS (2016). *L'educazione sessuale a scuola : raccomandazioni operative*, septembre 2016. Disponible sur : <http://www.ti.ch/forumsalutescuola>.
- Fondation Santé Sexuelle Suisse, Association romande et tessinoise des animateurs en éducation sexuelle ARTANES (2014). *Cadre de référence pour l'éducation sexuelle en Suisse romande*, 2014.
- Haute École Pédagogique de Suisse centrale PHZ (2008). *Document établissant les bases d'une éducation sexuelle à l'école. Bases pour une harmonisation et un ancrage au niveau national de l'éducation sexuelle à l'école et réflexions sur la formation et la formation continue des enseignants dans les hautes écoles pédagogiques*. Projet sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique en coopération avec la Haute École de Lucerne, section travail social.
- Kronenberg, B., (2021), *Pédagogie spécialisée en Suisse : Rapport mandaté par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) dans le cadre du Monitoring de l'éducation*, Berne : SEFRI et CDIP, 2021.
- Rapport d'experts (2017). *Rapport d'experts sur l'éducation sexuelle en Suisse, référence faite à des documents de principe internationaux et comparaison avec des pays choisis*, Berne. Disponible sur : www.bag.admin.ch > Vivre en bonne santé > Promotion de la santé et prévention > Santé durant l'enfance et l'adolescence > Éducation sexuelle.
- Recher, A. (2019). *Santé sexuelle et reproductive et droits y afférents. État des lieux du droit de l'ONU, du Conseil de l'Europe et du droit suisse*.

Rapports et Messages du Conseil fédéral

- Conseil fédéral (2015). *Message concernant l'initiative populaire relative à la protection contre la sexualisation à l'école maternelle et à l'école primaire*, 28 novembre 2014. FF 2015 683. Disponible sur : <https://www.fedlex.admin.ch/>.
- Conseil fédéral (2018). *Examen des bases de l'éducation sexuelle*, Rapport en réponse au postulat 14.4115 Regazzi du 10 décembre 2014, Berne. Disponible sur : <https://www.bag.admin.ch> > Vivre en bonne santé > Promotion de la santé et prévention > Santé durant l'enfance et l'adolescence > Éducation sexuelle.
- Conseil fédéral (2021). *Stratégie Égalité 2030*. Disponible sur : <https://www.egalite2030.ch>.
- Conseil fédéral (2022). *Harcèlement sexuel en Suisse : ampleur et évolution*, Rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat 18.4048 Reynard Mathias du 28 septembre 2018. Disponible sur : <https://www.admin.ch> > Page d'accueil > Documentation > Communiqués > Harcèlement sexuel : mieux cerner l'ampleur du phénomène et soutenir les personnes concernées (27.04.2022). Voir également : <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-88254.html>

- Conseil fédéral (2022). *Stratégie pour le développement durable 2030*. Disponible sur : <https://www.are.admin.ch/> > Développement durable > Stratégie et rapports > Stratégie pour le développement durable.

Décisions de justice et arrêtés

- Cour européenne des droits de l'homme. *Décision de la Cour européenne des droits de l'homme, requête n° 22338/15, A.R. et L.R. contre la Suisse*, 19 décembre 2017. Disponible sur : <https://hudoc.echr.coe.int/fre?i=001-180402>.
- Tribunal fédéral. *Arrêt du Tribunal fédéral du 15 novembre 2014 (2C_132/2014, 2C_133/2014)*. Disponible sur : <https://www.bger.ch/>.

Sites web et pages internet

- Association des spécialistes en santé sexuelle de Suisse latine ALECSS. *Présentation de l'association*. Disponible sur : <https://alecss.ch/>.
- Alliance pour une éducation sexuelle. Disponible sur : <https://www.alliance-educationsexuelle.ch/>.
- Éducation sexuelle à l'école : <https://www.educationsexuelle-ecole.ch>.
- Office fédéral de la santé publique OFSP, *Page d'information générale*. www.bag.admin.ch > Vivre en bonne santé > Promotion de la santé et prévention > Santé durant l'enfance et l'adolescence > Éducation sexuelle.
- Santé Sexuelle Suisse. *Page d'information générale*. <https://www.sante-sexuelle.ch/>.
- Office fédéral du développement territorial ARE. *Page d'information sur la Stratégie pour le développement durable 2030*. Disponible sur : <https://www.are.admin.ch/> > Développement durable > Stratégie et rapports > Stratégie pour le développement durable.

Autres sources diverses

- Informations de la CDIP/IDES, dans le cadre des rapports à l'intention du Comité des droits de l'enfant de l'ONU pour la Suisse, Rapport étatique 2014 – 2^e, 3^e et 4^e rapports, Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant.
- Accord intercantonal du 25 octobre 2007 sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée. Disponible sur le site de la CDIP : <https://www.edk.ch/> > Thèmes > Pédagogie spécialisée > Documents de base.

12 Annexes

Annexe 1 Libellé du postulat

Postulat 22.3877 de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN, « Analyse des standards en matière d'éducation sexuelle à l'école en Suisse »

Texte du postulat du 30.06.2022

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, en collaboration avec les cantons, un rapport montrant comment l'éducation sexuelle est mise en œuvre dans la pratique en Suisse, quel est le rôle de la Confédération, des cantons et des organes intercantonaux pour respecter des standards nationaux et si les plans d'études des régions linguistiques ont conduit à une uniformisation de la matière. Le rapport doit se baser sur le rapport d'expertise relatif au postulat Regazzi 14.4115. Le rapport du Conseil fédéral doit notamment répondre aux questions suivantes :

- Comment l'éducation sexuelle est-elle mise en œuvre dans la pratique, quantitativement et qualitativement, dans les différents cantons et régions linguistiques ?
- Combien d'heures sont consacrées à l'éducation sexuelle pendant la scolarité obligatoire ?
- De quelle formation dispose le corps enseignant qui dispense l'éducation sexuelle ?
- Existe-t-il des critères de qualité pour le matériel pédagogique destiné à l'éducation sexuelle ?
- La qualité de ce matériel pédagogique est-elle également adéquate pour traiter de la problématique de la violence sexuelle ?
- Quels sont les moyens financiers de l'éducation sexuelle ?
- Le plan d'étude alémanique « Lehrplan 21 » a-t-il contribué à une harmonisation en Suisse alémanique ?
- Quel est le rôle des prestataires extrascolaires en matière d'éducation sexuelle ?
- Quelles mesures permettent d'atteindre des standards nationaux ?

Développement

L'éducation sexuelle holistique, telle qu'elle est définie dans les standards de l'OMS Europe, est d'intérêt public et importante pour la promotion de la santé, la prévention des infections sexuellement transmissibles, ainsi que la prévention des grossesses non voulues. Elle apporte également une contribution importante à la prévention du sexisme et de la violence sexuelle et, par conséquent, à la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul. La violence sexuelle est un problème en Suisse : selon une étude représentative de gfs.berne de 2019, une femme sur cinq est concernée. Dans son rapport en réponse au postulat [18.4048](#) d'avril 2022, le Conseil fédéral constate que le harcèlement sexuel est également un phénomène très répandu.

Le rapport d'expertise relatif au postulat Regazzi 14.4115 a examiné et reconnu les bases scientifiques et professionnelles de l'éducation sexuelle. En ce qui concerne la mise en œuvre pratique, de grandes différences ont été constatées, en particulier en Suisse alémanique, au niveau des approches et de la qualité. En Suisse, l'éducation sexuelle relève de la compétence des cantons. Mais il existe également des bases légales au niveau national, comme la LEp, dont découle le Programme national de prévention du VIH et des IST (PNVI). Outre les cantons, d'autres instances telles que l'OFSP, le SEFRI et la CDIP ont donc une responsabilité en matière d'éducation sexuelle et doivent contribuer à atteindre un niveau de qualité standardisé.

Avec le dépôt du postulat, la commission a donné suite à la pétition [21.2037](#) Session des femmes 2021. Accès pour toutes et tous à une éducation sexuelle holistique dispensée de manière professionnelle.

Avis du Conseil fédéral du 24.08.2022

Le bon développement des enfants et des adolescents présente un intérêt général de premier plan et les écoles assument cette mission, également en matière d'éducation sexuelle. Le Conseil fédéral reconnaît l'importance de cette thématique et est conscient des enjeux, notamment en matière de prévention contre les violences sexuelles et de santé.

La Confédération n'a pas de compétence dans le domaine de la scolarité obligatoire. Ce sont les cantons qui sont responsables en matière d'instruction publique en vertu de l'autonomie que leur confère l'art. 62 Cst. Néanmoins, il faut souligner que l'éducation sexuelle fait partie intégrante des plans d'études cadres de l'école obligatoire dans les trois régions linguistiques. Les cantons décident des réglementations de détail et des conditions-cadres, comme c'est le cas pour les autres disciplines et les thèmes transversaux de l'école obligatoire. C'est eux qui veillent consciencieusement à assurer la qualité de l'éducation sexuelle et à harmoniser cette dernière dans le cadre de leur autonomie en matière d'instruction publique. Ainsi, aujourd'hui, l'éducation sexuelle est dispensée, dans la grande majorité des cas, selon une approche holistique, conformément aux standards de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Concernant la formation des enseignantes et enseignants en haute école pédagogique, celle-ci relève également de la compétence des cantons. De plus, outre l'éducation sexuelle à l'école, les cantons peuvent prendre des mesures dans d'autres domaines, tels que la famille, les foyers, l'accueil de la petite enfance ou les loisirs, afin de protéger les enfants et les jeunes et de leur assurer un développement sexuel sain.

Enfin, la Confédération, quant à elle, peut prendre des mesures de prévention contre la propagation du VIH et d'autres infections sexuellement transmissibles en fondant son action sur la LEp. Ainsi, l'OFSP peut élaborer des programmes nationaux dans le domaine du VIH et d'autres infections sexuellement transmissibles ainsi que mettre à disposition des informations et des recommandations sur les risques d'infection et la promotion de la santé dans ce domaine.

Compte tenu de la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons dans le système éducatif et des dispositions déjà prises, le Conseil fédéral est de l'avis qu'élaborer un rapport comportant des analyses et des recommandations n'est pas opportun.

Proposition du Conseil fédéral du 24.08.2022

Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

Adoption par le Conseil national le 29.09.2022

Le Conseil national a adopté le postulat par 101 contre 77 voix et 2 abstentions.